



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 15 avril 2026** à 19 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)

A l'ordre du jour aujourd'hui :

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE 4
 1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE (SIGERLY) 4
 2. SYNDICAT POUR LA STATION D'ÉPURATION DE GIVORS (SYSEG)..... 7
 3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD OUEST LYONNAIS (SIDESOL) 8
 4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)..... 10
 5. SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)..... 11
 6. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GARON DÉVELOPPEMENT 12
 7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) 14
 8. EXTENSION DU GYMNASSE BRI'SPORTS 15
 9. EXTENSION DU GYMNASSE BRI'SPORTS 16
 10. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) 20
 11. COMMISSIONS COMMUNALES 21
 12. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)..... 23
 13. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)..... 24
 14. REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE SOCIAL..... 27
 15. REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE ÉDUCATIF... 28
 16. REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES CULTURELS ET ADMINISTRATIFS..... 28

17. RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)	29
18. SERVICES MUNICIPAUX	33
19. SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.....	34
20. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)	36
• FINANCES	39
21. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	39
22. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026	44
• INFORMATIONS	46
1. Décisions du Maire	46

M. Serge BÉRARD : Mesdames et Messieurs, bienvenue pour ce premier Conseil municipal au sein de notre Conseil municipal. Je rappelle que d'ailleurs, c'est le premier qui se tient ici de ce mandat mais c'est le dernier pour quelques mois aussi, puisque, comme vous le savez, du fait des travaux au sein de l'Hôtel de ville qui vont commencer très rapidement, les prochains Conseils municipaux se tiendront à la Maison de l'environnement, à côté de la CCVG, à Sacuny.

Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais dire un mot à propos de la perte de certains anciens qu'on a connus récemment. Hier, j'étais à l'enterrement de M. BOMBRUN par exemple, qui fut longtemps Président du club La Bonne Humeur et je voudrais qu'au nom de tous les élus en particulier du fait du décès de Jean DARFEUILLE, à qui nous avons donné son nom, vous le savez, au stade de foot l'an dernier, ou il y a 2 ans, même un peu plus. Jean DARFEUILLE était à nos côtés, Il est décédé il y a quelques jours, vous le savez aussi et au-delà du fait qu'il était rengagé pour le foot à Brignais, étant Président de l'ASB pendant des décennies, il a également été élu municipal et à ce titre, et peut-être aussi pour rendre hommage à tous nos prédécesseurs en ce début de mandat, je vous propose de faire une minute de silence en hommage à Jean DARFEUILLE.

- *Minute de silence* -

Je vous remercie.

Alors, je propose à Agnès BÉRAL d'être secrétaire de séance et elle l'accepte, formidable.

Nous avons 6 absents aujourd'hui :

- Sébastien FRANÇOIS, qui donne son pouvoir à Anne-Claire ROUANET
- Bruno THUET à Lionel CATRAIN
- Jean-Michel RIVIER à Agnès SÉNÉCLAUZE, qui est d'accord
- Laurent MACON à Solange VENDITTELLI
- Carole COGNARD à Valérie GRILLON
- Marie DELAHAYE à Laurence BEUGRAS

Je vous remercie.

Alors, il y a quelques semaines, nous avons mis en place notre équipe d'exécutif et malheureusement, Christophe REBOUL n'était pas disponible pour des questions de santé. On voit que ça va mieux, on s'en réjouit et donc c'est le moment que je remette l'écharpe, ce qui n'a pas été fait lors du premier Conseil municipal d'installation donc on va le faire maintenant.

- *Remise de l'écharpe à M. Christophe REBOUL* -

Nous avons un exécutif au complet. Nous allons pouvoir continuer la mise en place de ce Conseil municipal puisque c'est l'essentiel de l'ordre du jour aujourd'hui, vous l'avez compris, donc ordre du jour que je vais vous rappeler.

Nous allons élire des délégués de la commune au syndicat intercommunal de gestion des énergies (SIGERLy), au syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG), au syndicat intercommunal de distribution d'eau (SIDESOL), au syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG), au syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA). Ensuite, à la société publique locale Garon Développement (SPL Garon Développement).

Ensuite, nous aurons des délibérations qui portent sur des élections de membres d'organisations plus internes à la commune, la commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres pour l'extension du gymnase du Bri'Sports, pour l'extension du gymnase Bri'Sports toujours, la création et composition du jury de concours, une commission consultative des services publics donc constitution avec aussi des représentants pour la CCSPL.

Nous aurons ensuite la constitution de l'ensemble des commissions communales. Vous savez que nous en proposerons 3. Nous fixerons le nombre de membres du CCAS puis nous désignerons les membres élus de ce même CCAS.

Nous désignerons les représentants de la commune au sein de divers organismes à caractère social, des associations, on le verra notamment de la commune, représentants du Conseil municipal auprès de divers organismes à caractère éducatif ; là également, auprès d'associations de la commune, représentants du Conseil municipal auprès de divers organismes culturels et administratifs. Ensuite, nous désignerons les représentants de la commune au sein de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais puis, là, nous aurons terminé de la mise en place de notre Conseil municipal et nous pourrons commencer à délibérer sur des enjeux du quotidien de la commune, à savoir la première délibération portée par Agnès BÉRAL.

J'ai oublié de préciser que je présenterai toutes ces délibérations, sauf celles qui concernent les représentants de la commune auprès de différents organismes à caractère social et à caractère éducatif. Là, ce sera Lionel CATRAIN qui les présentera et pour la Régie autonome et pour les différentes représentations dans les activités, les organismes culturels, ce sera Anne-Claire ROUANET.

Ensuite, Agnès BÉRAL nous proposera une modification du tableau des emplois permanents ; deux délibérations sur ces thèmes-là et Christophe REBOUL ensuite, nous proposera les membres de la commission, la constitution de la commission communale des impôts directs. Il nous proposera également le règlement budgétaire et financier avec Béatrice DHENNIN et nous voterons les taux d'imposition des taxes directes locales, également avec Béatrice DHENNIN. Nous aurons ensuite les décisions du Maire qui vous seront présentées puisque la vie continue. Voilà.

Est-ce qu'il y a, sur ces thèmes-là, des questions préalables ? Est-ce qu'il y aura des questions éventuelles que vous souhaiteriez soulever en fin de Conseil ? Puisqu'on avait l'habitude de procéder comme ça, je vous propose de continuer ainsi.

Soit il y a des sujets que vous souhaitez aborder et auquel cas, vous m'écrivez pour qu'on prépare d'éventuels débats sur tel ou tel sujet et si, au dernier moment, vous avez une question que vous souhaitez poser, qui n'exige pas nécessairement un débat ou de présentation préalable, à ce moment-là, il est toujours possible de le faire et on traite ces questions en fin de Conseil municipal.

S'il n'y a pas de questions prévues, je pense qu'on va sans perdre de temps, puisqu'on a beaucoup de choses, vous l'avez vu, à trancher ce soir, je vous propose de commencer par la première délibération concerne les élections des délégués de la commune, en l'occurrence pour le SIGERLy qui est le syndicat qui s'occupe de l'énergie à qui on a transféré notre compétence. Alors, au préalable, peut-être pour toutes ces délibérations, vous l'avez vu, on peut faire des votes à bulletin secret mais vous imaginez que ce sera, à ce moment-là, extrêmement lourd.

M. RIVIER est avec nous donc c'est un absent de moins. On n'a pas encore délibéré donc tout va bien, il reprend son pouvoir. Bonsoir, Jean-Michel. Je vous propose, il ne vous empêchera pas de remettre ce propos en cause sur telle ou telle délibération mais de passer par des votes à main levée, histoire de faire avancer rapidement notre Conseil.

Toutefois, si sur telle ou telle délibération, vous souhaitez qu'il y ait un vote à bulletin secret, bien entendu, on respectera le choix des élus qui le souhaiteraient.

Est-ce qu'il y a des remarques sur cette proposition ? Est-ce qu'on fonctionne à main levée ? Tout le monde est d'accord ? Parfait donc on verra sur telle ou telle délibération si vous considérez qu'il est utile de faire autrement. La première délibération porte sur ; alors je vais être accompagné de diapositives qui seront projetées et qui présenteront les propositions de candidats pour chacune des délibérations.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE (SIGERLY)**

Élection des délégués de la commune

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Je rappelle que le SIGERLy est un syndicat qui traite de l'énergie. Pour nous et pour faire simple, je résumerai à chaque fois ces délibérations mais à vous de me dire si vous souhaitez avoir des précisions. C'est l'occasion, on ne parle pas si souvent des syndicats de façon aussi exhaustive donc s'il y a des points d'intérêt ou de questions autour de la présentation, n'hésitez pas à intervenir pour compléter votre information.

Donc le SIGERLy pour nous, c'est une compétence qui a été transférée, qui permet notamment de faire l'achat d'énergie. On a vu que c'était utile de faire de l'achat groupé au cours du dernier mandat avec les crises énergétiques qu'on a rencontrées, notamment au moment de la guerre en Ukraine.

Le SIGERLy pour nous également, enfouit les réseaux. Le SIGERLy met en œuvre l'éclairage public pour notre compte. Voilà pour l'essentiel et comme vous le savez aussi sans doute, le coût de l'ensemble de ces prestations est fiscalisé et on retrouve ça sur la colonne syndicat, sur les taxes foncières.

Voilà, donc je vous propose des candidats pour cette représentation ; en l'occurrence, il nous faut un titulaire et un suppléant. Je crois qu'on doit faire deux votes distincts.

Bruno THUET n'est pas là mais je confirme qu'il souhaite nous représenter au sein du SIGERLy donc pour la candidature de M. THUET en tant que titulaire au sein du SIGERLy est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Oui, Mme CONSTANT.

Mme Christiane CONSTANT : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs les élus. Je voulais juste savoir quel est le rôle de la personne que vous nous proposez en tant que titulaire et le rôle du suppléant ? Si vous pouvez nous dire exactement comment il représente la commune d'abord, parce qu'après on aura, je pense, une Commission générale ou des explications plus tard sur le SIGERLy, son budget et la participation financière de la commune au SIGERLy mais quel est son rôle ?

M. Serge BÉRARD : La participation financière de la commune, elle est nulle puisque c'est fiscalisé.

Mme Christiane CONSTANT : Oui, c'est vrai.

M. Serge BÉRARD : La fiscalité, en fait, tous les coûts, alors on se met d'accord sur les travaux qui sont faits par le SIGERLy et du fait de la demande qu'on fait auprès du SIGERLy et de la compétence qu'on lui a transférée, ça génère des coûts. Par exemple, l'éclairage public a un coût. Lorsqu'on décide de ne pas éclairer la nuit, ça vient diminuer ce coût mais finalement, le SIGERLy est un prestataire de service au sein de... ; un autre service sur toutes les questions, sur les trois thématiques que j'ai évoquées.

Il y a, je crois, 48 communes adhérentes de mémoire. En fait, toutes les communes de la Métropole plus 6, moins Lyon. Non, plus 8, moins Lyon ; l'histoire est comme ça. En fait, historiquement, le SIGERLy était a été créé pour le Grand Lyon et puis, il y a 8 communes, alors je ne vais pas remonter dans l'histoire, qui n'étaient pas dans le Grand Lyon et qui ne sont pas dans la Métropole aujourd'hui, qui ont adhéré au SIGERLy on en fait partie et donc ce qui fait une bonne cinquantaine de communes.

Par contre, la Ville de Lyon n'en fait pas partie donc le SIGERLy a un Conseil d'administration donc tous les membres se réunissent en assemblée, élisent leur bureau comme vous connaissez ce processus dans tous les syndicats dont on va parler. Nous, on a un représentant qui pourrait être éventuellement candidat. On n'a pas encore abordé le sujet puisque, par essence, tous ces syndicats dont on va parler ne se sont pas encore réunis puisque, pour se réunir, il fallait que toutes les communes délibèrent pour savoir qui allait les représenter. En fait, ces syndicats se sont arrêtés, on va dire ; alors en général, les présidents assurent la continuité tant que les Conseils ne sont pas en place mais aujourd'hui, le SIGERLy n'a pas de représentant, si ce n'est le président qui doit assurer la continuité. Lorsque toutes les communes, la cinquantaine dont j'ai parlé, auront choisi leur représentant, à ce moment-là, ils vont se réunir et puis, il y aura le choix d'un président, la constitution d'un bureau, qui se fera, je pense, courant mai, certainement.

Voilà, notre représentant fera valoir les problématiques de Brignais mais quand on est dans un syndicat, on est aussi, finalement, investi d'une mission pour l'ensemble des communes. On n'est pas dans une approche ... on représente la commune certes, mais on est aussi là pour gérer au mieux ce syndicat pour l'intérêt de toutes les communes qui sont membres. C'est le cas dans tous les syndicats ; enfin j'espère.

Mme Christiane CONSTANT : J'espère que M. THUET défendra Brignais, les ampoules non remplacées... ; on en a parlé.

M. Serge BÉRARD : Bien sûr. Dans la pratique, vous imaginez bien que nos services techniques sont en lien permanent. On a, malheureusement, des incidents qui peuvent arriver de temps en temps avec les prestataires, ENEDIS, il n'y a pas très longtemps. On aurait dû intervenir parce qu'on avait, pendant 12 heures, plus d'électricité dans tout un quartier et que ça peut être lié à ENEDIS. C'est le SIGERLy qui pourrait intervenir. Enfin, pour tout ce qui concerne, en tout cas, l'éclairage public, c'est bien le SIGERLy qui est à l'œuvre et notre représentant et nos services techniques sont en lien permanent pour s'assurer que la prestation est bien rendue.

Est-ce qu'il y a des questions sur le SIGERLy ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote concernant la proposition de choisir Bruno THUET comme représentant au sein du SIGERLy en tant que titulaire. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Mme Odile MIRGUET : Je ne prendrai pas part au vote.

M. Serge BÉRARD : Pouvez-vous prendre votre micro ? Il faut prendre l'habitude, Mme MIRGUET. Vous risquez d'en avoir besoin, prenez l'habitude.

Mme Valérie GRILLON : Annoncez votre nom et votre prénom, c'est enregistré.

M. Serge BÉRARD : Oui, ça enregistre en même temps.

Mme Clémentine HOCHART : *Je me permets juste, je ne l'ai pas dit en début de Conseil mais effectivement, une petite information et on se chargera de rappels réguliers mais j'espère qu'ils le seront le moins possible, les Conseils municipaux sont retransmis en direct mais ils sont également enregistrés, ce qui permet ensuite de vous proposer le compte-rendu intégral et donc pour assurer l'enregistrement, il y a besoin que vous preniez vos micros. Si vous parlez hors micro, on n'entend pas ce que vous dites donc on n'est pas en capacité de retraduire l'intégralité de vos propos et comme disait Mme GRILLON, puisqu'on n'a pas encore une connaissance par cœur de vos tons de voix, de bien penser à vous présenter avant votre prise de parole et au fur et à mesure des années, on saura vous reconnaître. Merci.*

M. Serge BÉRARD : Bien, donc je note avant la mise en œuvre du vote que vous ne participez pas au vote, Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Voilà pour les désignations, d'ailleurs de tous ces syndicats puisque nous ne sommes pas favorables non plus à déléguer des compétences qui vont à la commune et puis de toute façon, ces personnes-là, Christiane a posé la question et on ne sait pas comment ils vont intervenir dans ce syndicat.

M. Serge BÉRARD : Alors, vous savez que, pour information, chaque année, chaque syndicat fait un rapport, rapporte tout ce qui a été fait pour le compte de la commune mais d'une manière générale, doit rendre des comptes. Ces syndicats, en fait, sont construits sur la volonté des communes et visent à mutualiser des moyens pour être plus forts, par exemple, pour acheter donc effectivement, on met en commun des moyens qui permettent d'être plus performants.

Il n'y a pas d'enjeu politique particulier autour de ça ; c'est de la logique de prestation de service.

En tout cas, je note que vous ne prendrez pas part au vote donc ceci étant dit, concernant la proposition de désigner M. THUET, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité des votants donc 32 votants. Bien, nous continuons avec le SYSEG.

Mme Clémentine HOCHART : *Pardon Monsieur le Maire, vous devez aussi procéder au vote pour le suppléant.*

M. Serge BÉRARD : Pardon. Oui, j'étais passé déjà. Alors pour le suppléant, même motif, Xavier FRANCO, qui est ici donc je ne vais pas revenir sur le syndicat. Sur la désignation de Xavier FRANCO comme suppléant, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants.

2. SYNDICAT POUR LA STATION D'EPURATION DE GIVORS (SYSEG)

Élection des délégués de la commune

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Pour le SYSEG, alors même chose, c'est une délégation communale qui a été mise en œuvre il y a très longtemps, qui permet de mutualiser avec une quinzaine de communes, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, c'est-à-dire les moyens mis en œuvre lorsque les gens ne peuvent pas se connecter au réseau, ils ont des obligations, le SPANC, je parle sous le contrôle de nos élus spécialistes, est en charge de contrôler et de mettre en œuvre cet assainissement non collectif et puis les eaux pluviales, qui est un autre sujet distinct mais souvent traité communément puisqu'on a malheureusement encore des réseaux unitaires dans lesquels on a à la fois l'eau pluviale et l'assainissement ; d'ailleurs vous savez, on aura l'occasion d'en reparler, il y a de gros enjeux sur notre commune qui vont intervenir très rapidement, puisqu'en particulier, il y a un investissement à plus de 2 millions d'euros qui va se réaliser pour mettre en œuvre un séparatif sur la Côte. Les 15 communes qui ont adhéré, bien entendu, sont dans le réseau qui conduit à l'assainissement, à l'unité de traitement de Givors.

Pour nous représenter dans ce syndicat, nous avons trois titulaires et un suppléant. Les trois titulaires : Xavier FRANCO, Solange VENDITTELLI et Agnès SÉNÉCLAUZE que nous proposons, avec un suppléant, Jean-Michel RIVIER. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques par rapport au SYSEG ?

Mme Christiane CONSTANT : Est-ce qu'ils peuvent nous dire pourquoi ils sont candidats ?

M. Serge BÉRARD : On peut proposer peut-être, au premier, FRANCO ?

Mme Christiane CONSTANT : Solange, par exemple. Qu'est-ce qui la motive d'aller au SYSEG ?

M. Serge BÉRARD : On va peut-être les laisser choisir, si vous permettez mais ils peuvent répondre tous les deux ; ils font ce qu'ils veulent.

Mme Solange VENDITTELLI : Comme je suis déléguée à la voirie, il y a souvent des interventions de prestataires comme le SYSEG ou le SIGERLY et donc il est important de savoir quels sont les travaux qui vont être effectués pour mettre en relation avec les voiries qui vont être faites.

M. Serge BÉRARD : Xavier FRANCO, peut-être.

M. Xavier FRANCO : Moi j'ai une appétence et une sensibilité particulière à toutes les problématiques environnement et autour de l'eau donc assez logiquement, le SYSEG s'impose comme un sujet majeur pour moi.

M. Serge BÉRARD : Voilà, vous avez à faire à des élus appliqués et dociles.

Mme Christiane CONSTANT : C'est moi Monsieur le Maire, mais vous vous connaissez entre vous mais nous, on ne vous connaît pas du tout.

M. Serge BÉRARD : J'entends bien.

Mme Christiane CONSTANT : Donc ça fait plaisir de rencontrer pour la première fois tous ces élus et de savoir leur motivation profonde, pourquoi ils sont élus et dans quel but ils sont là.

M. Serge BÉRARD : Absolument. Effectivement, on n'avait pas envisagé de leur donner la parole mais ils pourront la prendre au fur et à mesure des présentations sans problème.

Pour ce qui concerne les titulaires qui sont proposés comme une liste de trois titulaires, je vais passer au vote. Qui s'abstient ? Pas de participation au vote d'Odile MIRGUET. Qui vote contre ? Eh bien, vous êtes élus, Mesdames et Messieurs, à l'unanimité des 32 votants. Même chose, on va passer au vote du suppléant donc nous proposons comme suppléant, Jean-Michel RIVIER pour le SYSEG donc j'imagine qu'il y a une non-participation au vote. Sinon, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants. Merci.

3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD OUEST LYONNAIS (SIDESOL)

Élection des délégués de la commune

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Le SIDESOL est le syndicat qui est en charge de la gestion de l'eau potable sur notre territoire. Alors, je n'ai pas révisé le nombre de communes. Il y a 13 communes qui sont dans ce syndicat, qui prélèvent l'eau pour l'essentiel, vous le savez, sur la nappe phréatique ; à peu près 75% de l'eau que nous buvons provient de la nappe phréatique qui est sous nos pieds entre Brignais et Montagny, on va dire. C'est une eau qui n'est pas traitée, en fait ; on a une eau de qualité sous nos pieds, on a de la chance et les 25% restants sont prélevés sur la nappe du Rhône, un peu plus au sud, par Rhône-Sud, qui est un syndicat qui aussi prélève de l'eau donc le syndicat de l'Ouest de Lyonnais distribue de l'eau, enfin le SIDESOL, depuis en gros, Vourles jusqu'à Grézieu-la-Varenne, je crois donc ça remonte assez haut et ça sort d'ailleurs du territoire de la Communauté de communes. Il fonctionne comme tous les syndicats : nous devons élire, alors on peut voir nos délégués peut-être, pour ce syndicat que nous proposons. Nous avons donc deux titulaires et deux suppléants qui vous sont proposés.

Pour les titulaires, Xavier FRANCO et Jean-Michel RIVIER, tout d'abord ; peut-être des remarques ou des questions sur le SIDESOL avant de passer au vote ? Oui, Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Donc le SIDESOL gère finalement la distribution de l'eau. En fait, il encaisse les recettes mais l'eau, nous savons qu'elle est gérée par une compagnie privée, des multinationales de l'eau qui font des profits sur le dos des habitants : VEOLIA, SUEZ...donc comme vous le savez, c'était un point de notre programme.

Nous sommes pour le retour au service public de l'eau ; d'ailleurs je ne suis pas intervenue mais comme sur l'assainissement, puisqu'il s'agissait tout à l'heure de ce dont on a parlé, un syndicat mixte et donc moi, j'aurais un vœu à formuler au Conseil municipal, si vous le permettez, à ce propos-là, en rapport avec la défense du service public de l'eau.

M. Serge BÉRARD : Vous n'y reviendrez pas par la suite ? Ce sera un vœu qui sera fait pour un certain temps.

Allez-y, je vous écoute, on vous écoute.

Mme Odile MIRGUET : Considérant le fort mouvement en faveur de la gestion publique de l'eau dans notre pays depuis 15 ans, considérant que sur 31 000 services d'eau et d'assainissement, les délégations privées n'ont cours que pour 7 000 services ; considérant que la gestion publique dessert plus de 27 millions d'habitants ; considérant le manque de transparence de la gestion de l'eau et de l'assainissement des eaux usées par les entreprises privées, alors que l'eau est indispensable à la vie ; considérant l'ampleur de la crise sociale et sanitaire ; considérant que la délégation de services publics eau n'apporte pas de réponses concrètes en termes de droit à l'eau pour toutes et tous ; considérant que les nombreuses mobilisations citoyennes ces dernières années en faveur de la gestion publique, écologique et citoyenne de l'eau et de l'assainissement, pour notamment éviter les profits et les conventions marchandes, mobilisations qui ont mené à de nombreux passages en régie publique sur l'ensemble de la France ; je veux citer l'ex-pays de Gex, Nice, Montpellier, Lisieux.

M. Serge BÉRARD : Mme MIRGUET, je veux bien que..., alors ce n'est plus un vœu qui concerne notre commune, là.

Mme Odile MIRGUET : Si car je voudrais faire le vœu qu'on vienne municipaliser.

M. Serge BÉRARD : Mais ça, on a compris mais vous pouvez peut-être limiter. On n'est pas obligés de passer la France entière en revue. Alors, allez à l'essentiel, on est prêts, on a compris le sens de vos propos mais allez à l'essentiel, s'il vous plaît.

Mme Odile MIRGUET : Donc considérant que ce bien vital relève plus que jamais d'une gestion responsable et désintéressée au regard des enjeux humains de chaque bassin de vie, notamment on pourrait dire, les inégalités d'accès entre usagers et entre territoires dans le cadre d'une gestion écologique du cycle de l'eau qui conditionne la vie, la paix et la protection de la biosphère indispensables pour les générations futures donc le Conseil municipal de Brignais, je vous propose, réuni le 15 avril 2026, déclare que l'eau est un bien commun et demande à mettre en place un droit à l'eau sur son bassin de vie par la modification du règlement du service de l'eau auquel tous les habitants de la planète ont le droit d'accéder et qui ne peut faire l'objet d'une appropriation privée.

Ce droit est instauré par la gratuité des compteurs et des premiers mètres cubes d'eau vitaux au domicile principal, s'engage à la création de points d'eau potable, de bains-douches et de toilettes publiques gratuits et accessibles, propose la mise en place de règles d'urbanisme et de protection respectueuse des milieux aquatiques et naturels et la mise en place d'une tarification progressive afin de renchérir les usages de luxe et superflu ; se positionne pour que soit préparée la fin de la délégation de services publics de l'eau potable et de l'assainissement ; appelle à un mode de gestion en régie publique, écologique et citoyenne de l'eau du bassin de vie de Brignais ; décide le changement de statut du SIDESOL donc le syndicat intercommunal de distribution de l'eau, en régie publique de l'eau, pour adopter une gestion non seulement publique mais aussi citoyenne et écologique.

M. Serge BÉRARD : Merci, Mme MIRGUET. Tout simplement, je serai plus bref que vous. Je pense que le SIDESOL est le syndicat qui représente toutes les communes, que toutes ces communes, en matière de gestion de l'eau ont la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire gèrent de A à Z, décident de toutes les questions qui ont trait à la quantité d'eau qui est prélevée, qui ont trait à la qualité de l'eau. Je donnerai pour exemple que les syndicats se sont mis d'accord avec le MIMO, avec Rhône-Sud notamment pour mettre en place un système de traitement de l'eau pour traiter les PFAS sur Rhône-Sud, que ces syndicats ont réellement la main. Simplement, à un certain moment, lorsqu'il s'agit de produire de façon opérationnelle, ils font des appels d'offres et choisissent l'entreprise la plus performante qui donne le meilleur coût et le meilleur service et je pense que cette pratique-là permet d'avoir des coûts de l'eau qui sont extrêmement raisonnables, beaucoup plus que lorsque, d'une manière générale, c'est traité par le système public.

On pourrait prendre beaucoup d'exemples donc dans la pratique, on a une maîtrise complète avec notre système de la gestion de l'eau et ce n'est pas les entreprises privées qui l'ont, c'est bien le syndicat, c'est-à-dire nous élus et de façon concrète, vous le verrez tout au cours de ce mandat, nous avons une attitude extrêmement responsable et sérieuse pour tout ce qui concerne l'accès à l'eau et son traitement pour que nos concitoyens aient de l'eau de qualité à leur robinet.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Je vous remercie donc on va procéder au vote. Je propose Xavier FRANCO et Jean-Michel RIVIER comme titulaires pour ce syndicat du SIDESOL. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc avec j'imagine, 32 votants donc adopté à l'unanimité.

Pour les suppléants, même chose, M. Franck COLLAS et M. Didier DUBOIS proposent d'être suppléants au sein du SIDESOL. Sur cette proposition, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants.

4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)

Élection des délégués de la commune

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Nous passons ensuite à un syndicat plus culturel ou patrimonial, qui est le syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain Du Gier.

Vous savez que les communes, alors elles sont listées, il y en a aussi une vingtaine je crois, qui, par lesquelles passe l'Aqueduc du Romain Du Gier jusqu'à Lyon, se sont fédérées, ont créé un syndicat intercommunal pour animer, mettre en valeur, sur un plan culturel et touristique l'Aqueduc du Romain Du Gier, développer des activités scientifiques et de recherche pour améliorer la connaissance de cet aqueduc et assurer sa protection et sa sauvegarde.

Le syndicat est également, comme tous les autres, administré par des élus qui sont choisis dans les différents Conseils municipaux, désignés par les différents Conseils municipaux. Nous avons donc une proposition à faire concernant Brignais, Anne-Claire ROUANET comme titulaire et Bruno THUET comme suppléant. Est-ce qu'il y a des questions concernant ce syndicat ?

C'est un petit budget, ce syndicat, qui n'est pas dans les enjeux du SYSEG ou du SIDESOL mais malgré tout, on tient à notre aqueduc.

S'il n'y a pas de remarques ou questions complémentaires, pour désigner Anne-Claire ROUANET comme titulaire, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants, n'est-ce pas, Mme MIRGUET ? Concernant la suppléance, nous proposons Bruno THUET. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants.

5. SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)

Élection des délégués de la commune

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Nous passons au syndicat de mise en valeur, d'aménagement de gestion du bassin versant du Garon, que j'ai l'honneur de présider ; alors toujours en situation intérimaire d'ailleurs, jusqu'à la prochaine création, à l'installation du futur comité syndical.

Alors, il a une particularité ce syndicat, c'est le seul qui est dans ce cas-là. Il a deux types d'élus en fait, des élus GEMAPI et deux collègues ; un collègue GEMAPI et un collègue hors GEMAPI. Alors, le GEMAPI, c'est la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations donc dans ce cadre de cette mission-là, on a le syndicat qui s'occupe en fait, de la rivière, en tant que tel et des inondations. Ces élus qui proviennent du collège GEMAPI sont élus, viennent en fait, des communautés de communes et puis, il y a un deuxième collègue, celui dont on parle ce soir, qui est le collègue hors GEMAPI. Dans ce cadre-là, les élus du collège hors GEMAPI sont particulièrement attentifs aux questions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau, assurent l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel de tout ce qui tourne autour des enjeux, notamment de communication, de pédagogie de la rivière, qui est prise en charge et qui permet d'offrir des prestations dans les écoles notamment. Portés également par le SMAGGA la mise en place, l'exploitation, l'entretien de dispositifs de surveillance et l'appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement puisque le SMAGGA est consulté régulièrement sur les projets d'aménagement ; donc le SMAGGA est assuré, dirigé et administré par ces deux collègues et on vous propose les candidats suivants pour représenter Brignais au sein du SMAGGA collègue hors GEMAPI : titulaire, M. Jean-Michel RIVIER et suppléant, M. Xavier FRANCO.

Est-ce qu'il y a des questions autour de cette mission du SMAGGA ? Sachant que là, je répète, on ne parle pas de la partie inondation puisque c'est au sein de la CCVG que sont élus les élus du collège qui traitent de ce sujet. S'il n'y a pas de questions, pour la représentation de M. Jean-Michel RIVIER pour nous représenter au sein du SMAGGA, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants.

Concernant la suppléance, nous proposons Xavier FRANCO. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants.

6. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GARON DÉVELOPPEMENT

Élection du délégué de la commune

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Alors une délégation qui concerne la Société Publique Locale Garon Développement. La CCVG, au cours du dernier mandat a mis en place une SPL, qui est une structure publique, enfin détenue par le public mais qui a une caractéristique de fonctionnement privé, un peu comme une association, pilotée par des élus, uniquement. Il y a cinq structures associées à la gestion de cette société, six, pardon. Les cinq communes de la CCVG, qui je crois, à cinq, détiennent 15% et tout le reste est détenu par la Communauté de communes.

Cette société permet à la CCVG de gérer de façon efficiente on va dire, toutes les questions autour de l'animation du territoire, l'animation économique du territoire, notamment autour de la pépinière d'entreprise mais également avec tous les partenaires, chambres de commerce, chambres des métiers, ... qui accompagnent la CCVG pour remplir cette mission d'animation qui est très importante pour notre commune.

Au passage, la CCVG a mis en place, est en train de mettre en place bien entendu, toutes ces structures pour gérer, y compris cette SPL. Voilà, je vous ai donné, vous avez en fait dans la délibération, la part de chacun et je vous ai dit une bêtise, ce n'est pas 85%, c'est 90,90% qui est détenu par la CCVG et le reste par les communes.

Cette instance est une instance qui fonctionne comme toute société, avec une assemblée générale ordinaire, qui peut avoir des assemblées extraordinaires, un conseil d'administration comportant sept membres et donc il s'agit pour nous de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale en qualité de représentant de la SPL Garon développement et au sein de l'assemblée spéciale, également ; autoriser l'élu représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale à présenter sa candidature comme administrateur au sein du conseil d'administration de cette SPL. Nous, on vote, on choisit nos représentants mais ensuite, bien entendu, la société doit mettre en place sa gouvernance ; autoriser les mandataires, administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Garon développement et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nous avons donc des propositions à faire concernant nos représentants, en l'occurrence, comme titulaire, nous proposons Anne-Claire ROUANET qui, au passage d'ailleurs, est déléguée au sein de la CCVG en charge justement, de l'animation économique, parallèlement de la pépinière.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette SPL ? Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Donc vous l'avez dit vous-même en préambule, c'est une société pilotée par le public mais qui est une société en fait, gérée par le privé.

M. Serge BÉRARD : C'est-à-dire ?

Mme Odile MIRGUET : Vous l'avez dit tout à l'heure.

M. Serge BÉRARD : C'est une société de droit.

Mme Odile MIRGUET : Société Publique Locale du Garon donc vous avez dit que c'était piloté par...

M. Serge BÉRARD : Dès que vous entendez le mot « société », vous sortez de vos gonds.

Mme Odile MIRGUET : Non, non. Je m'interroge sur le caractère de cette société. Moi je n'ai rien contre les sociétés.

M. Serge BÉRARD : Les six actionnaires sont six collectivités, les cinq communes et la CCVG donc c'est simplement une facilité de gestion. Il n'y a pas de structure privée dans le capital de cette entité. Simplement, ça permet, c'est un peu, on pourrait faire le pendant, la comparaison n'est pas raison mais avec le CCAS, qui est une entité spécifique dédiée à la gestion sociale dans une commune, il y a des caractéristiques un peu similaires. Effectivement, dans le CCAS il y a des représentants privés, puisqu'il y a des représentants d'associations, alors que là, il y a uniquement des représentants publics qui sont des élus.

Mme Christiane CONSTANT : C'est important de préciser parce que j'expliquais à Odile que c'était un modèle qui était intéressant à observer et que ce n'était pas privé, que c'était les participations sur 100%. On voit que la CCVG est à 99 et puis 1, 1...

M. Serge BÉRARD : Cela donne de la souplesse.

Mme Christiane CONSTANT : C'était nos échanges, je crois qu'il faut être précis.

M. Serge BÉRARD : Oui, je comprends la question. Ceci étant, je réagis un peu comme ça mais je comprends la question. C'est une structure qui a été mise en place au vu des difficultés qu'on pouvait avoir et ça donne beaucoup de souplesse pour l'engagement. Alors, il y a un budget aussi, il y a un contrôle budgétaire puisque la SPL, elle est financée à 100% par la CCVG donc les élus de la CCVG dédient un budget à la SPL qui ensuite, rend compte de l'utilisation de cet argent mais ça permet d'avoir beaucoup plus de souplesse dans le fonctionnement après, notamment avec tous les prestataires, puisque du point de vue comptable, ça fonctionne comme une société privée. On simplifie en fait la gestion publique grâce à ce mécanisme, tout en ayant un reporting et un rendu compte extrêmement précis et dédié aux élus qui donnent cette... ; enfin d'abord, qui l'administrent et puis qui prennent en charge cette compétence. C'est clair pour tout le monde, cette SPL ? Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? Oui, Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Pilotée à 90% par la CCVG, c'est-à-dire qu'il y a 90% des décisions, ce n'est pas vraiment l'association des communes donc qui...

M. Serge BÉRARD : Parce qu'en fait, vous contestez l'existence des communes ?

Mme Odile MIRGUET : La CCVG, oui, bien sûr, c'est une intercommunalité.

M. Serge BÉRARD : D'accord, je ne savais pas que vous en étiez là.

Mme Odile MIRGUET : Oui, bien sûr. C'est une intercommunalité forcée. On force les communes à se regrouper alors qu'en fait, dans d'autres structures comme des syndicats, on peut regrouper des communes.

M. Serge BÉRARD : C'est vrai. Les communes ont le choix tandis que là, c'est une décision qui a été prise il y a une vingtaine d'années et qui s'imposait. À certains égards, je peux partager ce regard par moment. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette SPL ? Donc je propose de passer au vote pour désigner Anne-Claire ROUANET comme titulaire au sein de la SPL Garon développement. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants. Merci.

7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Élection des membres

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Nous passons aux commissions d'appel d'offres. Alors on va parler désormais des structures internes qui permettent à notre Conseil municipal de fonctionner de façon efficace et notamment les commissions d'appel d'offres. Je ne vais pas vous refaire le détail du rôle de ces commissions mais on peut rappeler que c'est la commission qui va choisir le titulaire des marchés publics qui sont passés dans le cadre de procédures formalisées, qui également peut émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant l'augmentation du montant global supérieur à 5% donc on réunit cette commission dans le cadre des articles du Code général des collectivités territoriales, chaque fois qu'il est nécessaire et que notamment, on dépasse les seuils.

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives. Elle est convoquée lorsqu'il y a des marchés qui nécessitent, que l'on doit passer selon les critères liés à ces notions de marché.

Pour cette commission d'appel d'offres, nous vous proposons les titulaires suivants. Alors, sur cette question-là, d'une manière générale, c'est peut-être bon de le rappeler, on organise notre Conseil municipal en fonction des résultats des élections. Il y a un calcul de sièges qui est un peu complexe, comme ça a été le cas d'ailleurs pour la mise en œuvre de ce Conseil avec le nombre d'élus par liste.

Le système de la CAO fonctionne sur le même principe, en gros. En théorie, la liste « Parlons Brignais », pour l'ensemble des délibérations peut monter des listes sans proposer d'autres candidats et notamment d'opposition. Nous avons fait le choix de prolonger ce qui existait dans le mandat précédent, qui était, semble-t-il, une bonne chose.

Ainsi, nous proposons donc pour cette CAO qui aura cinq sièges, quatre sièges qui seraient dédiés à la liste « Parlons Brignais » et un siège pour la liste « Brignais éco-solidaire ».

Voilà et donc en l'occurrence, on va regarder les noms qui sont proposés. Pour les titulaires : Valérie GRILLON, Christophe REBOUL, Agnès SÉNÉCLAUZE, Solange VENDITTELLI et Didier DUBOIS.

Sur le principe de la CAO, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je propose de passer au vote sur la base de ces listes. Concernant la liste des titulaires que je viens de citer donc avec les cinq titulaires, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants.

Pour ce qui concerne les suppléants : Bruno THUET, Béatrice DHENNIN, Jean-Michel RIVIER, Jean PETIT et Erwan LE SAUX donc même chose, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants. Je vous remercie.

8. EXTENSION DU GYMNASE BRI'SPORTS

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE

Élection des membres

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Alors comme vous le savez, on l'avait évoqué lors d'une délibération lors du premier Conseil municipal, où on s'est donné l'autorisation de créer ces commissions pour pouvoir voter leurs représentants aujourd'hui. On a évoqué le fait que nous voulions une commission d'appel d'offres spécifique parce qu'il y a des personnes concernées spécifiquement par le projet Bri'Sports donc on est exactement dans la même configuration que la commission d'appel d'offres que j'ai évoquée tout à l'heure, avec les mêmes règles du jeu mais celle-ci est spécifique à ce projet Bri'Sports, de telle manière notamment, que notre collègue Claude MARCOLET qui est adjoint au sport, puisse être présent dans cette commission d'appel d'offres. Je ne fais pas plus de commentaires sur la constitution de cette commission et son fonctionnement et je propose de regarder les noms qui vous sont proposés. On va retrouver les mêmes avec Claude MARCOLET, Bruno THUET, Béatrice DHENNIN, Valérie GRILLON et Agnès SÉNÉCLAUZE et pour le coup, il n'y a pas de représentants d'opposition sur cette commission.

Mme Christiane CONSTANT : Pour préciser, nous n'avons pas accepté.

M. Serge BÉRARD : J'entends bien donc c'est bien de le rappeler. Vous voulez intervenir ? Non mais n'hésitez pas non plus. Allez-y mais prenez votre micro, alors.

Mme Odile MIRGUET : Comme la dernière fois au dernier Conseil municipal, je pose la question, pourquoi M. MARCOLET n'est pas alors dans les commissions d'appel d'offres ? Voilà, c'est tout parce que je ne comprends pas pourquoi une commission d'appel d'offres spécifique ?

M. Serge BÉRARD : On pourrait faire autant de commissions d'appel d'offres qu'il y a de projets. Dans la pratique, ce n'est pas ce qu'on fait. On fait une commission d'appel d'offres pérenne, stable, on va dire. Là, il y a un enjeu particulier parce que l'adjoint au sport va être très présent et connaît parfaitement le dossier de A à Z donc il n'a pas vocation à être sur les autres enjeux puisqu'on a d'autres représentants pour la commission d'appel d'offres.

Par contre, on a considéré, d'ailleurs à sa demande et à juste titre, que ce serait dommage de se passer de ses compétences et de la connaissance qu'il a du dossier lors de l'appel d'offres puisqu'il s'agira de choisir des fournisseurs qui soient bien en phase avec un projet qui est quand même complexe.

Vous savez que c'est un projet à plus de 5 millions d'euros, qui est le gros projet de Claude MARCOLET du mandat ; enfin il va peut-être nous en trouver d'autres d'ici là et donc la moindre des choses, c'est qu'il soit associé au travail qui va être fait avec les services sur l'appel d'offres lui-même, sur comment on choisit les prestataires et les entreprises qui vont intervenir sur ce chantier. Peut-être que Claude peut ajouter quelque chose, je ne sais pas, comme tu veux.

M. Claude MARCOLET : Moi je crois que je me suis déjà exprimé lors du premier Conseil donc voilà, c'est très spécifique avec des intervenants où il y a aussi toute la partie sportive. Il y a vraiment des sujets très spécifiques qu'on ne retrouvera pas dans tous les autres projets qui seront menés ; aussi bien l'investissement de construction sur les projets qui ont été identifiés dans notre programme.

M. Serge BÉRARD : Bien, ceci étant dit, concernant cette proposition de cinq titulaires, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants.

Pour les suppléants, nous avons Anne-Claire ROUANET, Solange VENDITTELLI, Christophe REBOUL, Christophe GALLAY et Erwan LE SAUX. Sur cette liste de cinq suppléants, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 votants. Merci.

9. EXTENSION DU GYMNASSE BRI'SPORTS

CRÉATION ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Indemnisation du jury

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Concernant la prochaine délibération, nous devons lancer une procédure de création et de compétition du jury de concours puisque, compte tenu du montant que j'évoquais tout à l'heure qui concerne le Bri'Sports on est tenu de lancer ce concours d'architectes puisque je crois que c'est au-delà de 4 millions, il me semble, qu'on est tenu de faire des concours d'architectes.

Alors, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle en termes de coût puisque vous savez que les architectes qui vont être retenus seront rémunérés pour présenter leur projet donc ça va créer un coût supplémentaire. D'un autre côté, c'est vrai que c'est un projet qui est ambitieux et finalement, se donner les moyens d'avoir trois architectes qui travaillent à fond, puisqu'ils vont être financés et payés pour présenter leur projet. Ils vont passer du temps pour nous faire les bons dessins, le bon design de ce projet, qui s'intégrera au Bri'Sports existant et ce n'est pas si simple. Finalement, ça coûtera un peu mais je pense que cette extension est faite pour durer des dizaines d'années donc autant que ce soit réussi et qu'on mette toutes les chances de notre côté. Vous avez vu, il y aura une indemnisation qui sera prévue pour ces architectes.

Il vous est donc demandé de fixer la composition du jury en application des articles du Code de la commande publique et d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire maximale de 700 € par réunion de jury, incluant les frais de déplacement pour les architectes et ingénieurs et une rémunération au titre des vacations journalières effectuées à hauteur de 1 centième du traitement brut annuel, correspondant à l'index brut, 944 pour l'architecte du CAUE donc en fait, il y aura des procédures en amont et les intervenants seront rémunérés pour toutes leurs prestations.

Pour fixer la composition du jury, on doit fixer la composition nominale ? Non donc c'est simplement, on délibère pour pouvoir la fixer. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Oui, moi je ne comprends pas cette indemnisation parce que vous dites que ça a un coût de faire appel à un concours d'architectes, je vous suis complètement et je ne peux pas juger de ce qu'il en est pour l'instant mais pourquoi ces architectes vont être indemnisés dans le cadre de la mission qu'on leur confie ? Pourquoi faut-il indemniser ce jury ?

M. Serge BÉRARD : La procédure, c'est que vous allez avoir, on va lancer un appel à projet donc des architectes vont répondre. On peut prendre l'exemple de ce qui s'est passé puisqu'on était dans le même processus pour la CCVG, pour le bâtiment du tiers lieu économique et du siège futur et donc je crois qu'on a eu 90 réponses d'architectes dans un premier temps pour réaliser ce bâtiment et donc il y a eu un choix qui a été fait pour retenir trois architectes in fine.

Ce choix a été fait par les différentes commissions qui sont intervenues, tous les professionnels qui étaient autour des élus pour choisir les trois architectes et une fois que les trois architectes ont été choisis, ils ont travaillé et ils ont été rémunérés pour les maquettes qu'ils ont faits, les travaux d'architecture qu'ils nous ont proposés, qui ont permis de choisir un des trois à la sortie. Donc, en fait, il y a des personnes rémunérées au moment où on fait le choix des architectes qui seront retenus, des professionnels qui accompagnent et ensuite, les architectes eux-mêmes qui vont faire les trois projets sont rémunérés pour réaliser ces trois projets ; c'est la loi en fait. Dès l'instant où on rentre dans un concours d'architectes, on passe par ce processus-là, c'est régi par des articles que Clémentine connaît mieux que moi donc on ne peut pas échapper dès l'instant où on a des projets de ce montant-là, à ce processus ; c'est légal.

Mme Odile MIRGUET : Non mais alors quel est le montant de ce concours d'architectes ? Parce que là on a dans la délibération, on n'a que cette question de rémunération du jury ; vous dites ce sont des coûts très importants.

M. Serge BÉRARD : Non, non. Il y a le jury qui est rémunéré puis il y a les architectes après, qui vont faire les trois projets ; si c'est trois.

M. Claude MARCOLET : Comme le disait Monsieur le Maire, on va lancer un appel donc pour ce projet, on va recevoir peut-être 90, peut-être 100, peut-être beaucoup de demandes. Ensuite, la commission va se réunir pour choisir trois architectes et chacun aura pour mission de travailler sur un projet mais des esquisses et puis donc ce n'est pas le projet en tout cas d'architectes global ensuite donc sur ces bases qu'on va recevoir avec des designs, des esquisses, on va en retenir un donc la commission en retiendra un et chacun par contre, déjà est indemnisé effectivement à hauteur de 20 000 € de mémoire donc ça, c'est pour rétribuer finalement le travail que les équipes des architectes vont...

M. Serge BÉRARD : Je précise, ce n'est pas l'objet de la délibération, la rémunération des architectes futurs.

M. Claude MARCOLET : Je réponds et ensuite donc un architecte, un cabinet d'architectes sera donc choisi pour mener à bien le projet global donc il rentrera dans le détail de tout ça et là il y aura une deuxième phase effectivement de financement et puis de constitution d'un cahier des charges global pour ensuite consulter les entreprises qui réaliseront les appels d'offres.

M. Serge BÉRARD : Dans le cadre de la CAO, au passage. Là, il s'agit de mettre en place le processus qui va permettre de retenir les, je pense que ce sera trois architectes, je ne sais pas, le nombre n'est pas définitif ; c'est souvent trois mais ce n'est pas écrit dans le règlement ça.

Là, c'est le processus qui va permettre de faire le choix des architectes qui seront retenus pour participer au concours, c'est ça, avec les deux collèges ; un collège d'élus et un collège de professionnels qui nous accompagnent et qui pour cela perçoivent une rémunération.

Mme Clémentine HOCHART : Oui c'est ça. Pour précision, on autorise bien la participation au jury et pas au concours.

M. Serge BÉRARD : Oui, tout à fait. C'est pour le jury de choix des architectes qui ensuite concourent.

Mme Clémentine HOCHART : *C'est ceux qui participeront au jury, pas ceux qui seront amenés à concourir. Pour l'instant, comme le cahier des charges n'a pas été lancé, on n'a pas encore...*

M. Serge BÉRARD : Tout à fait.

Mme Christiane CONSTANT : Alors je vais m'adresser à M. Claude MARCOLET parce que c'est l'homme compétent. Quel est le premier jury ? Quel est le deuxième jury ? Pourquoi on est au deuxième jury là à 700 € dans la délibération ?

M. Serge BÉRARD : Non, il y a deux collèges ; deux collèges dans le jury. En fait, il y a un collège qui est formé d'élus.

Mme Christiane CONSTANT : Deuxième collège, c'est qui ce deuxième collège ?

M. Serge BÉRARD : Donc le premier collège, c'est les représentants de la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire nous qui sommes la maîtrise d'ouvrage et il y a un deuxième collège qui est constitué de professionnels, de tiers, qui vont nous aider à faire le choix et notamment par exemple, il y a le CAUE qui fait partie, qui travaille très souvent avec nous.

Mme Christiane CONSTANT : Donc c'est eux qui vont venir et on les rémunère pour 700 € ?

M. Serge BÉRARD : C'est ça.

Mme Christiane CONSTANT : Et il y en a combien à 700 € ?

Mme Valérie GRILLON : En réalité, on peut considérer ça comme une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme Christiane CONSTANT : Ah, c'est une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme Valérie GRILLON : Pour le choix que les élus doivent faire sur les différents projets qui seront retenus après. Tous les élus n'ont pas forcément la compétence pour qualifier, les architectes vont se présenter, je ne sais pas s'ils sont 80, 100 ou peu importe le nombre, 12.

On a besoin de compétences extérieures que celles que l'on a pour pouvoir statuer sur qui on retient déjà pour participer après au concours qui sera retenu peut-être trois ou quatre, je ne sais pas architectes. Là c'est la constitution du jury.

M. Didier DUBOIS : Soucieux des deniers publics, 700 € c'est un montant maximum pour une réunion qui durerait une journée ? Comment est-ce qu'on évalue ?

Mme Valérie GRILLON : C'est un peu restrictif ce que vous dites parce que lorsque les architectes qui vont être un certain nombre vont déposer leur dossier, il y a toute la lecture en amont, la compréhension de ce qu'ils vont expliquer pour faire le projet. Après, il y a les réunions effectivement pour statuer, échanger : « est-ce que tu as compris ça ? voilà, est-ce que c'est la bonne orientation que l'on veut ? ». Effectivement, il y aura une réunion de partage mais avant il y a quand même tout un travail de prise de conscience et d'analyse des dossiers qui sont déposés. Alors s'il y en a 2, tant mieux ; s'il y en a 80, tant pis.

M. Serge BÉRARD : Donc en fait, on se prémunit, on souhaite faire un bon choix bien entendu dans le cadre pour organiser ce concours et on a besoin de professionnels. Le CAUE en est un mais il y aura d'autres personnes qui seront sollicitées dont on considère qu'ils ont les compétences, on verra ça avec nos services techniques et les rémunérations de l'ensemble de ces acteurs sont cadrées dans le cadre des règlements de la loi qui vous est proposée ici.

Le montant de 700 € est un montant maximum donc on aura l'occasion de revenir sur ce sujet-là, peut-être en Commission générale, dès l'instant où les éléments seront plus finalisés. Là ce qu'on est en train de faire pour l'instant, c'est de se donner la possibilité, nous donner la possibilité de constituer ce jury qui interviendra au moment où on aura envoyé l'appel à projet avec tous les éléments qui sont mis en œuvre puisqu'il y a déjà une assistance à maîtrise d'ouvrage, je l'ai dit ; alors beaucoup d'élus ont déjà eu, dans le cadre de Commissions générales qui ont été faites avant les élections, de découvrir le projet qu'on a mis en œuvre avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Je pense qu'on fera une Commission générale, on l'a prévue d'ailleurs je crois Clémentine, pour remettre à niveau l'ensemble des élus qui découvrent tous ces projets de façon plus concrète maintenant. On vous proposera une Commission générale pour redéfinir justement de quel projet on parle, qu'est-ce qui sera transmis aux architectes pour qu'ils puissent candidater pour gagner ce concours.

Mme Odile MIRGUET : À la mairie de Brignais me semble-t-il, il y a des personnels très très compétents pour être justement assistants à la... ; enfin ou alors ça a beaucoup changé, je ne sais pas mais en tout état de cause, il y a des ingénieurs territoriaux qui sont compétents à aider justement les élus à choisir.

M. Serge BÉRARD : Tout à fait, Mme MIRGUET. D'ailleurs, ils ont travaillé sur le dossier, vous le verrez quand on présentera le dossier en Commission générale mais là on est sur des sujets où on parle d'investissement à hauteur de plus de 5 millions d'euros, où on a besoin de professionnels.

Vous savez, notre service technique, notre directeur des services techniques, son équipe, on a un responsable de service bâtiment, ce sont des gens très compétents mais qui traitent de dizaines de choses et dans le métier, on va dire du bâtiment, il y a des gens qui sont spécialisés, certains sur l'architecture, certains sur les fluides...

C'est un métier très complexe et quand on est sur des sujets comme celui-là, cette complexité est vraiment présente donc on a besoin de s'entourer de toutes les compétences et nos agents, souvent, n'ont pas la maîtrise de tous les aspects techniques donc c'est de bonnes pratiques pour se donner toutes les chances de succès, éviter de dépenser de l'argent inutilement, que de réunir les bonnes compétences autour d'une table parce que quand on prend des bonnes décisions en amont et bien c'est beaucoup d'argent à gagner par la suite, que ce soit en énergie, que ce soit en construction, que ce soit...donc on se donne les moyens de faire les choses et de ce point de vue-là, je pense qu'on est comme toutes les collectivités. On a compris que ça vous gêne.

Mme Odile MIRGUET : Oui, ça me gêne beaucoup.

M. Serge BÉRARD : On en reparlera en Commission générale. Sur cette délibération pour la mise en œuvre de ce processus que je vous ai décrit, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Alors 1 vote contre et 32 pour ; 31 ? M. Lionel CATRAIN est favorable, ne vote pas contre, ne s'abstient pas donc on est bien 32 favorables.

10. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Constitution

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Alors donc là, c'est presque une délibération d'ordre parce que je ne pense pas qu'on ait besoin de la réunir, cette commission consultative des services publics locaux. C'est une commission qui a vocation à se réunir lorsqu'il y a un transfert de compétences de services publics.

Cette création de commission consultative répond aux principaux objectifs suivants : placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'usager, prendre en compte les attentes et aspirations des usagers, moderniser la gouvernance et le management de la qualité des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics, contribuer à la lisibilité, à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance entre la collectivité et les citoyens.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics, qui confie à un tiers par convention de délégation, ceux qui exploitent en régie doté de l'autonomie financière donc je dois vous dire qu'on n'a pas prévu de transférer de compétences et de déléguer des services publics à ce jour.

Pour autant, cette commission on doit la créer au moment où on installe le Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de choisir des représentants dans cette commission.

Mme Odile MIRGUET : Oui, vous dites ouvrir, alors certes à la proportionnelle mais ouvrir à l'opposition et vous savez notre attachement à la défense des services publics et j'aurais souhaité effectivement proposer quelqu'un...

M. Serge BÉRARD : J'entends mais on ne l'a pas prévu donc on va vous faire une proposition. Je crois qu'on a des noms là pour le coup.

Voilà les titulaires et suppléants, sachant qu'il y a comme indiqué dans la délibération, cette commission consultative qui n'est que consultative, vise aussi à associer des acteurs associatifs.

Vous voyez qu'on s'est posé la question, sous l'angle en particulier de transferts qui pourraient y avoir lieu, qui ne sont pas prévus, je répète, dans le champ de la culture. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette commission ? Donc nous proposons comme titulaires : Anne-Claire ROUANET, Laurence BEUGRAS, Claude MARCOLET, Agnès BÉRAL et Christophe REBOUL pour ce qui concerne les titulaires. Sur cette liste, ainsi que sur les associations qui font partie aussi du vote, association Quais du départ, M. Jean-Christophe GUÉRIN qui est le Président ; association Amis du Vieux Brignais, Gilles DESFORGES ; association Théâtre des 400 coups, Fabrice BERNARD et avec pour eux des suppléants comme pour nous donc on vote le tout ? On vote titulaires et suppléants cette fois-ci ? C'est subtil.

Donc pour les suppléants : Bruno THUET, Agnès SÉNÉCLAUZE, Omar KLAI, Yeabsera RAVET, Valérie GRILLON. Les suppléants venant des associations : François CHAZEL, Marine BRET et Annick MERLIN.

Sur cette proposition qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc 1 vote contre. Adopté avec 32 voix favorables.

11. COMMISSIONS COMMUNALES

Constitution

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Nous arrivons à la constitution des commissions communales qui sont consultatives puisque c'est bien entendu le Conseil municipal qui délibère sur l'ensemble des rapports mais ces rapports sont présentés pour débat au préalable au sein de commissions communales pour permettre à tout le monde de pouvoir être présent dans des commissions.

On a considéré qu'il était, on avait dans le précédent mandat pour tout dire, il y avait quatre commissions et nous avons regroupé un certain nombre de thématiques pour n'en faire que trois sur ce mandat qui permet d'avoir une douzaine de représentants, enfin deux fois treize représentants pour la commission 1 « Culture – sport - vie associative et communication » ; 13 représentants également pour la commission 2 « Solidarité – enfance – jeunesse », pardon, oui c'est ça, ah non c'était pour la première c'était 12 autant pour moi pour la « Culture – sport - vie associative et communication », c'est 12 représentants ; 13 pour la commission « Solidarité – enfance - jeunesse et administration générale » et 13 également pour la commission 3 « Transition écologique – urbanisme - aménagement et finances ».

Nous avons eu l'occasion d'échanger avec l'ensemble des élus, y compris d'opposition sur cette thématique, ce qui conduit à proposer les commissions suivantes, alors je vais peut-être, je vais dire tous les noms.

Pour la commission 1 : Anne-Claire ROUANET, Claude MARCOLET, Laurence BEUGRAS, Omar KLAI, Christophe GALLAY, Olivier CAPEL, Cynthia CHABERT, Marie DELAHAYE, Jean PETIT, Christiane CONSTANT, Didier DUBOIS et Odile MIRGUET. On fait un vote par commission ? On peut voter l'ensemble, sauf s'il y avait des questions.

Commission 2 donc « Solidarité – enfance – jeunesse - administration générale » : Sébastien FRANÇOIS, Lionel CATRAIN, Agnès BÉRAL, Christelle RIVAT, Anne JUSTIN, Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE, Nadine CARRION, Carole COGNARD, Jean-Michel RIVIER, Yeabsera RAVET, Christiane CONSTANT, Didier DUBOIS, Odile MIRGUET.

Pour la commission n° 3, « Transition écologique – urbanisme - aménagement et finances » : Valérie GRILLON, Agnès SÉNÉCLAUZE, Christophe REBOUL, Bruno THUET, Béatrice DHENNIN, Solange VENDITTELLI, Franck COLAS, Xavier FRANCO, Erwan LE SAUX, Laurent MACON, Christiane CONSTANT, Didier DUBOIS, Odile MIRGUET. Voilà telles que seraient composées ces commissions pour cet exercice. On peut toujours revenir dessus.

Je pense que l'intérêt, c'est que pour notamment les opposants, ça fait moins de commissions donc moins de présence, moins de réunions bloquées. La difficulté sera de mettre en place des horaires qui conviennent à tout le monde. C'est un sujet qu'on a pu voir, qu'il y avait déjà un petit problème.

Mme Clémentine HOCHART : *C'est ça, il nous a été remonté donc pour les commissions qui auront lieu pour le prochain Conseil donc le Conseil du mois de mai, il se trouve que le mois de mai étant composé d'un certain nombre de jours fériés, ça nous a été compliqué de positionner les commissions sur des dates différentes.*

Par contre, à partir du mois de juin, effectivement, on a décalé. Normalement, vous avez dû recevoir ou vous recevrez demain un nouveau planning, de manière à avoir un temps entre les différentes commissions, suffisant pour vous permettre de participer aux trois commissions et d'aller de l'une à l'autre.

M. Serge BÉRARD : C'est vrai que vous allez découvrir que c'est extrêmement compliqué de faire des agendas en ce début de mandat, quand on additionne à la commune, à nos commissions, différentes réunions, vous verrez, Commission générale et j'en passe, plus les syndicats, plus la Communauté de communes... ; pour arriver à monter un calendrier, c'est extrêmement compliqué et faire en sorte que tout le monde s'y retrouve et puisse participer, c'est bien l'objectif mais ce n'est pas toujours simple à mettre en œuvre. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ces commissions ?

Mme Odile MIRGUET : Je vous remercie de m'avoir intégrée dans ces trois commissions. Comme je vous l'avais fait remarquer, je ne pouvais pas être présente à la fois dans toutes les commissions. Par contre, comme vous le dites, c'est chargé et en fonction de l'ordre du jour de ces commissions, je choisirai en fonction de cela donc j'espère que cette question sera bien reçue.

M. Serge BÉRARD : Je vous ai proposé, à Christiane CONSTANT et vous-même, des réunions tête de liste chaque mois, avant les Conseils municipaux notamment, pour mesurer la qualité de notre organisation, notre aptitude à vous amener tous les éléments dont vous avez besoin pour bien travailler donc on aura l'occasion d'y revenir. Je vous propose qu'on démarre les commissions comme ça et puis à l'usage, assez rapidement, on pourra faire des modulations ; peut-être en tout cas être attentif à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement, notamment sur les commissions.

Mme Christiane CONSTANT : Je voudrais dire quand même que normalement, selon les résultats aux élections, nous ne devrions être dans aucune commission. Vu les résultats, le pourcentage..., on ne devrait être dans aucune commission.

M. Serge BÉRARD : Sur les commissions, j'ai un petit doute là.

Mme Clémentine HOCHART : *Effectivement sur les commissions, en fait ces commissions communales, elles sont facultatives donc elles peuvent être mises en place par le Conseil municipal. A partir du moment où elles sont mises en place, les oppositions doivent avoir un droit de participation, à la différence des autres instances qu'on a vues où elles sont régies par des modalités de désignation qui ne sont pas les mêmes.*

Mme Christiane CONSTANT : Donc nous avons un droit de participation par rapport aux autres syndicats..., on n'avait pas le droit de participation.

Mme Clémentine HOCHART : *C'est ça.*

Mme Christiane CONSTANT : C'est une ouverture que vous nous avez concédée. Moi je suis ravie qu'il n'y ait pas un déni de démocratie ici, que toute l'opposition soit représentée dans les différentes commissions parce que je redoute beaucoup le déni de démocratie. Nous sommes tous élus de la même manière et Odile MIRGUET est élue comme nous donc moi je suis ravie qu'elle soit avec nous pour ces commissions. Je vous remercie.

M. Serge BÉRARD : Pour les représentations, je l'ai dit, ça peut être plus compliqué parce qu'effectivement, comme d'ailleurs Odile MIRGUET le signifie, quand on est représentant dans les syndicats..., on porte une ligne politique de la commune bien entendu donc on se doit d'avoir des représentants qui sont en ligne avec la ligne de la majorité.

Pour autant, dans le débat interne, il est bien évident que la règle était de pouvoir ne pas avoir d'opposants ou de pouvoir en avoir. On l'aurait proposé, bien évidemment, c'est la moindre des choses et sur ce sujet-là, je pense qu'on a toujours fonctionné comme ça dans le mandat précédent et je répète, y compris dans la parole qui sera donnée aux opposants dans les différents supports de la commune, à pondérer mais c'est ce souci de permettre à la démocratie locale de vivre est un souci que nous avons et que nous aurons toujours dans l'avenir, je vous le confirme.

S'il n'y a pas d'autres remarques par rapport à ces commissions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité, cette fois-ci, de 33. C'est une bonne nouvelle.

Mme Christiane CONSTANT : C'est un beau succès quand même, soulignons-le ce soir.

M. Serge BÉRARD : Merci Messieurs-Dames.

12. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fixation du nombre de membres

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Alors nous allons passer maintenant aux représentations au sein du CCAS. Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il est administré par un Conseil d'administration qui est composé du Maire qui en est le Président de droit et en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal donc vous le savez, on fera des propositions à des associations pour participer à ce CCAS pour atteindre le nombre indiqué.

Là, on doit désigner d'ailleurs dans cette délibération le nombre de membres pour déterminer par voie de conséquence, pour respecter cet équilibre les associations donc on aura quatre catégories d'associations qui seront sollicitées pour faire partie du Conseil d'administration : les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, les associations familiales désignées sur proposition de l'Union département, de l'UDAF ; les associations de retraités, de personnes âgées du département, des associations de personnes en situation de handicap du département.

Voilà, nous allons proposer à des personnes siégeant dans ces associations de participer à ce CCAS et donc nous fixons, nous proposons de fixer à 17 le nombre d'administrateurs donc le Maire, Président de droit, 8 membres élus du Conseil municipal, 8 membres nommés par le Maire représentant les associations pour siéger au sein du Conseil. Cette délibération porte sur la fixation du nombre de membres.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur la mise en place de ce CCAS avec 17 membres ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 33.

13. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Désignation des membres élus

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : Concernant la désignation des membres élus, donc il est précisé que l'élection de la nomination des membres du CCAS a lieu dans les deux mois donc nous y sommes, du renouvellement du Conseil municipal. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Dans cette hypothèse, je ne vais pas revenir sur le calcul mais en tout cas, il est possible pour chacune des listes, y compris d'opposition donc de présenter une liste.

À ce jour donc le groupe « Parlons Brignais », voilà les candidats qui sont proposés par la liste « Parlons Brignais » ; vous avez les noms : Sébastien FRANÇOIS, Agnès BÉRAL, Christophe REBOUL, Christelle RIVAT, Anne JUSTIN, Nadine CARRION, Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE, Cynthia CHABERT, Solange VENDITTELLI, Christiane CONSTANT, Didier DUBOIS, Odile MIRGUET qui était candidate.

Ce que nous proposons nous, par un vote, c'est la liste suivante : Sébastien FRANÇOIS, Agnès BÉRAL, Christophe REBOUL, Christelle RIVAT, Anne JUSTIN, Nadine CARRION, Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE et Christiane CONSTANT. Voilà donc les élus que nous proposons pour le vote.

M. Didier DUBOIS : Dans mon souvenir, je n'ai pas candidaté ; je n'ai pas posé ma candidature.

M. Serge BÉRARD : Vous n'avez pas posé votre candidature au sein du CCAS ?

M. Didier DUBOIS : Non.

M. Serge BÉRARD : Alors c'est peut-être un malentendu.

Mme Clémentine HOCHART : *J'ai noté, on vous retirera.*

M. Didier DUBOIS : Merci.

M. Serge BÉRARD : C'était un exercice de créativité ; oui parce qu'Odile MIRGUET, la question était de savoir si elle était candidate, je pense. Alors vous pouvez faire une liste par vous-même, je ne détourne pas la règle mais voilà, en tout cas ce qui va être proposé par la liste majoritaire comme liste de candidats qu'on souhaite avoir au sein du CCAS. C'est donc la liste d'élus qu'on souhaite désigner, dans laquelle vous n'êtes pas.

Mme Odile MIRGUET : Je n'y suis pas, c'est ça ? C'est pour ça que j'allais vous interroger parce que je ne comprends pas votre tableau de candidats et je vois en face de mon nom, point d'interrogation. `

M. Serge BÉRARD : Oui, c'est bon.

Mme Odile MIRGUET : Donc je me vois apparaître sur la liste « Parlons Brignais », candidats Brignais.

M. Serge BÉRARD : Non, pas nécessairement.

Mme Odile MIRGUET : Je ne comprends plus rien.

M. Serge BÉRARD : Non, c'est une liste de candidats potentiels mais ce n'est pas une liste « Parlons Brignais ». Par contre, ce que « Parlons Brignais » propose, c'est parmi la liste des candidats qui étaient potentiels ; alors peut-être pas vous d'ailleurs, dans cette liste-là, voilà les élus qu'on se propose de retenir.

Mme Clémentine HOCHART : *En complément, donc c'est effectivement l'administration qui a préparé ce tableau. Comme il y a la possibilité de présenter des candidatures et que nous n'avions pas l'information pour savoir si vous étiez candidate ou pas, on a mentionné les candidats dont on avait la certitude pour les listes « Parlons Brignais » et « Brignais éco-solidaire » et c'est pour ça, alors le point d'interrogation n'est peut-être pas suffisamment explicite pour savoir, dans le cadre de la préparation de la délibération, si ensuite, on indiquerait que vous étiez candidate ou que vous n'étiez pas candidate mais effectivement, on mettra bien « Brignais insoumise » si vous nous confirmez que vous êtes candidate.*

Mme Odile MIRGUET : Je le confirme tout à fait puisqu' on en avait parlé.

M. Serge BÉRARD : D'accord. J'ai peut-être mal restitué l'information aux services donc nous, on propose cette liste-là et vous, vous proposez une liste dans laquelle il y a votre nom, en fait. Ok donc il y a le choix entre deux listes.

Mme Christiane CONSTANT : Excusez-moi Clémentine, mais alors il aurait fallu mettre, comme vous étiez dans un questionnaire, il aurait fallu mettre aussi le nom de la liste d'Odile MIRGUET.

M. Serge BÉRARD : Oui, tout à fait.

Mme Christiane CONSTANT : La deuxième chose, c'est Ok aux candidats mais élus désignés, non ; il faut qu'on soit élu.

M. Serge BÉRARD : C'est élu proposé en fait, c'est la liste proposée « Parlons Brignais ».

Mme Christiane CONSTANT : Mais on vote.

M. Serge BÉRARD : C'est ce qu'on souhaite, tout à fait, notre liste majoritaire pour ces candidats-là dans laquelle on vous a proposé d'être dans le CCAS, en fait. Voilà, on constitue suite aux discussions qu'on a pu avoir, on vous propose en l'occurrence pour votre équipe, d'être présente au sein du CCAS.

Mme Christiane CONSTANT : C'est choisi alors.

M. Serge BÉRARD : C'est des propositions. On a échangé, il y a des propositions qu'on retient, d'autres qu'on ne retient pas, simplement par rapport à la vision qu'on a de la gestion de ce CCAS qu'on assume donc dans la pratique, vous allez proposer une liste pour un vote.

Mme Odile MIRGUET : Tout à fait.

M. Serge BÉRARD : Vous souhaitez qu'on fasse un vote à bulletin secret ?

Mme Odile MIRGUET : Non, pas du tout.

M. Serge BÉRARD : D'accord donc on considère qu'il y a deux listes qui sont présentées ; la liste d'élus qui est listée ici sous le mauvais nom de désigné : Sébastien FRANÇOIS, Agnès BÉRAL, Christophe REBOUL, Christelle RIVAT, Anne JUSTIN, Nadine CARRION, Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE et Christiane CONSTANT et une deuxième liste proposée qui est Mme Odile MIRGUET donc je vais vous proposer de passer au vote tout d'abord pour la première liste, pour la liste de 8 noms, c'est ça. Qui vote pour ? On va faire comme ça, là pour le coup ; alors n'oubliez pas vos pouvoirs, n'oubliez pas vos pouvoirs. Qui vote pour ? Donc pour, si je comprends bien, 32.

Pour la liste proposée par Odile MIRGUET, qui vote pour ? Donc 1 voix, pas d'abstention, dans ce cas-là, c'est une abstention, je pense, c'est comme quand on met deux noms sur un bulletin de vote, je pense qu'en général, ça ne marche pas ; c'est un bulletin nul, dans ce cas-là. Très bien. Oui, Mme MIRGUET ?

Mme Odile MIRGUET : Oui, enfin la présentation est assez bizarre. Pourtant, il me semble que j'ai un cerveau qui fonctionne à peu près mais là, donc je prends acte. Vous aviez dit que faire rentrer l'opposition, ce sont des questions sociales et le CCAS nous intéresse.

M. Serge BÉRARD : Voilà le mécanisme.

Mme Odile MIRGUET : Oui, oui, j'ai vu, tout à fait. C'est pour ça qu'après, je retrouve mon nom, je ne sais plus et sur la délibération, vous avez mis le groupe « Brignais Insoumise » présente donc je me présente, effectivement, mais évidemment que si je ne suis pas intégrée dans une liste, ce n'est même pas la peine mais je prends acte de ceci.

M. Serge BÉRARD : C'est vrai que c'était un peu, je reconnais un peu délicat comme approche, dans la mesure où on avait ce choix d'avoir un membre d'opposition dans le groupe CCAS, alors que ce n'est pas initialement nécessaire ; en tout cas, c'est hors du cadre qui nous est proposé ou qui est possible. On a donc essayé de faire au mieux pour que les choses apparaissent et puissent être au moins décrites objectivement et comprises mais je reconnais que c'est assez atypique. On aurait pu se contenter de dire il y a une liste, point terminé mais sauf que voilà, on souhaitait qu'il y ait une présence d'une liste d'opposition donc c'est-à-dire que le résultat justifie une présence au sein du CCAS.

Mme Odile MIRGUET : Il faut assumer que vous ne voulez pas me faire rentrer dans la liste.

M. Serge BÉRARD : Mais c'est assumé, Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : C'est pour ça, cette ambiguïté, cette présentation bizarre, farfelue.

M. Serge BÉRARD : C'est parfaitement assumé, pour être clair.

Je vais passer la main, j'en suis d'ailleurs très heureux, à Lionel CATRAIN pour la suite des représentations des élus au sein de divers organismes à caractère social. M. CATRAIN.

14. REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE SOCIAL

Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Lionel CATRAIN

M. Lionel CATRAIN : Oui, bonsoir Monsieur le Maire ; bonsoir mes chers collègues. Donc on va passer aux représentants du Conseil municipal dans un certain nombre d'organismes à caractère social donc nous allons avoir quatre organismes : le Centre social, la MJC, la plateforme pour l'emploi et la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais.

Nous vous proposons les représentants suivants ; vous les avez tous d'un coup, comme ça on peut voter en une fois. C'est super.

Je vous les lis pour que vous les ayez bien en tête donc pour le Centre social, c'est Sébastien FRANÇOIS, Anne JUSTIN et Didier DUBOIS. Pour la Maison des Jeunes et de la Culture, autrement dit MJC, c'est le Maire ou son représentant, c'est-à-dire moi. Omar KLAI et Yeabsera RAVET. Pour la Mission locale de Brignais, c'est Omar KLAI et en suppléant, moi et puis pour la Passerelle pour l'emploi, c'est Omar KLAI et Sébastien FRANÇOIS.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des commentaires ou des remarques sur ces représentations ? Oui, Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Oui, ce sont des représentations pour mettre en œuvre ; enfin c'est toujours la question de la mise en œuvre de la politique par rapport à...

M. Serge BÉRARD : Absolument.

Mme Odile MIRGUET : Voilà.

M. Serge BÉRARD : Donc vous ne prenez pas part au vote.

Mme Odile MIRGUET : Voilà, par exemple.

M. Serge BÉRARD : Très bien. Non mais vous ne prenez pas part au vote ? C'est confirmé, d'accord donc on votera à 32. Concernant ces propositions de désignation d'élus, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 voix.

15. REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE ÉDUCATIF

Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Lionel CATRAIN

M. Lionel CATRAIN : Nous en sommes sur les représentants du Conseil municipal dans les divers organismes à caractère éducatif. C'est un terme extrêmement pompeux pour désigner les différents établissements scolaires de la commune, que ce soit le lycée Gustave EIFFEL, le collège ZAY et les conseils d'école.

Vous sont proposés pour le Conseil d'administration du lycée Gustave EIFFEL, Xavier FRANCO et en suppléant Lionel CATRAIN. Pour le Conseil d'administration du collège Jean ZAY, les titulaires seraient Carole COGNARD et Lionel CATRAIN au titre de représentants du Conseil communautaire et en suppléants, Omar KLAI et Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE et pour les Conseils d'école, le Maire, Serge BÉRARD ou son représentant Valérie GRILLON, Lionel CATRAIN et en suppléant, Carole COGNARD.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ces trois représentations ? Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Même remarque que précédemment.

M. Serge BÉRARD : Donc nous voteront à 32. Sur ces listes, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 32 voix ? Anne-Claire ROUANET pour les organismes culturels.

16. REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES CULTURELS ET ADMINISTRATIFS

Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Anne-Claire ROUANET

Mme Anne-Claire ROUANET : Bonsoir à tous. Il s'agit dans cette délibération de désigner les représentants de la commune auprès de divers organismes culturels et administratifs donc en fait, c'est assez simple, il y en a deux. Il y a l'Association Musicale de Brignais où il y a deux représentants et puis le jumelage Brignais-Hirschberg.

Il vous est proposé comme personnes donc Anne-Claire ROUANET et Sébastien FRANÇOIS pour l'AMB et pour le jumelage, Christophe GALLAY et Cynthia CHABERT. En note, Monsieur le Maire est Président d'honneur donc il peut être présent à toutes les réunions.

M. Serge BÉRARD : Des questions ou des remarques ? Mme CONSTANT.

Mme Christiane CONSTANT : Qui est Mme CHABERT ?

Mme Cynthia CHABERT : Bonsoir, Cynthia CHABERT.

M. Serge BÉRARD : Voilà mais on fait connaissance. Donc pour l'Association Musicale de Brignais, Anne-Claire ROUANET et Sébastien FRANÇOIS et pour le jumelage, Christophe GALLAY et Cynthia CHABERT. Qui s'abstient ? 32 ou 33 ? 32 Qui vote contre ? avec unanimité à 32 votants. Merci, Anne-Claire ROUANET pour la Régie autonome culturelle.

17. RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME (CERCA)

Désignation des représentants

Rapporteur : Anne-Claire ROUANET

Mme Anne-Claire ROUANET : Alors comme vous le savez, la salle de spectacles est donc régie par la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, la RCAVB et donc il existe un Conseil d'exploitation de cette régie avec des membres représentants de la commune, des membres du Conseil municipal ; je vous passe tout l'historique de la création de la RCAVB et du CERCA qui sont dans les délibérations et on va passer tout de suite aux représentations.

Il y a des titulaires dans le collège des élus et des titulaires dans les associations. Dans le collège des élus, Anne-Claire ROUANET, Laurence BEUGRAS, Lionel CATRAIN, Sébastien FRANÇOIS, Béatrice DHENNIN, Omar KLAI, Cynthia CHABERT, Claude MARCOLET et Didier DUBOIS.

Au niveau des associations, c'est un représentant parmi le bureau de l'association donc l'Association Musicale de Brignais, l'École de Musique de Brignais, l'Amicale Laïque de Brignais, l'Association des peintres de Brignais, l'Association du Festival de la Bulle d'Or, l'Association du Théâtre des 400 coups, les Amis de l'école et le Centre social de Brignais Voilà, si vous avez des questions sur cette représentation, sur le fonctionnement.

Mme Odile MIRGUET : Oui, c'est sur la nature de la régie donc il s'agit d'une régie autonome dans son intitulé ; ce n'est pas donc un service de la municipalité ; dites-moi si je me trompe.

M. Serge BÉRARD : Si. Dans la pratique, ce Conseil d'exploitation, c'est une particularité ; chaque structure a un peu ses spécificités, n'est pas délibérative. C'est simplement une structure consultative qui permet d'échanger entre les élus qui s'intéressent à la programmation culturelle, notamment au sens large et les associations qui sont autour de la table et qui discutent du programme.

Le budget du CERCA est voté en Conseil municipal et reste sous la pleine responsabilité du Conseil municipal donc c'est simplement une structure d'appui qui permet de l'identifier en tant que tel d'ailleurs, puisque budgétairement, pour autant, le CERCA a son propre budget mais ce budget est voté par le Conseil. C'est une structure un peu atypique, à la différence du CCAS, par exemple, qui a une autonomie complète. Là, ce n'est pas le cas sur le plan financier.

Mme Odile MIRGUET : Oui donc la prérogative ne revient pas à la municipalité, c'est ça ?

M. Serge BÉRARD : La prérogative de quoi ?

Mme Odile MIRGUET : De décider des activités culturelles.

M. Serge BÉRARD : Si, si. En fait le budget, comment dirais-je, d'abord c'est les services, c'est notre direction des affaires culturelles qui pilote tout ça, qui travaille avec tous ces acteurs-là, qui propose à tous ces représentants du CERCA sa programmation, y compris budgétaire et ensuite, ce qui est proposé, y compris les tarifs d'ailleurs, la tarification des entrées, c'est voté par le Conseil municipal. En fait, tout ce qui est budgétaire est voté par le Conseil municipal. C'est une structure consultative pour permettre à la direction des affaires culturelles d'avoir un regard le plus éclairé possible sur les attentes des Brignairots, avec notamment toutes les associations qui sont impliquées sur le sujet. C'est un outil de participation citoyenne le CERCA en fait, plus qu'un outil de gestion au sens opérationnel puis, je le répète, la gestion opérationnelle est portée par le Conseil municipal. Vous verrez quand on votera le budget, il y a le budget du CERCA. Vous ne verrez pas le budget du CCAS. Pour le CCAS, vous verrez une ligne qui est « subvention au CCAS ». Pour ce qui concerne la programmation culturelle, on a le budget en fait, à voter. C'est une délibération à part.

Ce n'est pas la même délibération que le budget principal, c'est une délibération votée par le Conseil municipal. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? C'est vrai que pour beaucoup, c'est une découverte cette organisation-là, c'est un peu spécifique, le CERCA.

M. Agnès BÉRAL : Je peux apporter un peu de précision. En fait, la RCAVB, effectivement, le budget de la RCAVB, c'est la ville qui le vote. La RCAVB choisit en fait, ses programmes. Elle propose à la ville comment elle va organiser son budget donc elle choisit ses spectacles, elle choisit tout ce qu'il y a à l'intérieur. C'est bien sûr le Conseil municipal qui va voter.

Le CERCA, c'est simplement un Conseil d'exploitation, c'est-à-dire qu'il va surveiller ce que fait la RCAVB. C'est un organisme un peu de contrôle des choix de la RCAVB mais le budget est bien un budget annexe de la ville, contrairement au CCAS et aux Arcades. Je ne sais pas si j'ai été un petit peu plus claire.

Mme Christiane CONSTANT : En complément, je dirais que c'est une régie directe municipale.

M. Agnès BÉRAL : Tout à fait.

Mme Christiane CONSTANT : Alors c'est très important de donner le statut juridique quand même. C'est une régie directe municipale et il y a un Conseil d'administration, qu'on n'appelle pas Conseil d'administration.

M. Serge BÉRARD : Conseil d'exploitation.

Mme Christiane CONSTANT : Mais tous ces élus, puisque j'ai participé dans les années précédentes, sont chargés aussi de travailler sur le programme culturel, pour répondre à Odile.

M. Agnès BÉRAL : Bien sûr.

Mme Christiane CONSTANT : Donc on n'est pas déconnecté du programme culturel en le remettant à l'externe en disant vous vous occupez de la culture. Tous ces élus pour lesquels on va voter s'occupent du programme culturel, c'est ça qui est important parce qu'il y a une impulsion qui est donnée par la vision culturelle de la commune.

M. Agnès BÉRAL : Et le collectif culturel aussi.

Mme Christiane CONSTANT : J'ai participé depuis des années à cette régie culturelle et à l'origine.

M. Agnès BÉRAL : Il faut juste savoir que le budget de la RCAVB est un budget hors taxes, parce qu'ils ont d'autres avantages que la Mairie qui a un budget.

Mme Christiane CONSTANT : C'est très intéressant comme système.

M. Agnès BÉRAL : Tout à fait.

Mme Anne-Claire ROUANET : Je me permets de rajouter qu'on est en fait obligé ici de désigner les élus ; enfin les associations membres de ce CERCA, suivant les statuts actuels de la RCAVB. Il se trouve que parmi les associations, on a certaines qui ont décidé de ne plus siéger au CERCA et il y a d'autres associations à qui on a proposé d'en faire partie mais ce sera voté dans un deuxième temps, au moment où on va modifier les statuts de la RCAVB. Pour répondre à la question de M. CATRAIN en ce qui concerne en particulier le Festival Quais du départ, qui a toute sa place dans cet organe.

M. Serge BÉRARD : Dans la pratique, Anne-Claire ROUANET qui est en charge des affaires culturelles, adjointe à la culture, travaille avec le directeur des affaires culturelles et présente et bien entendu, il y a une coordination entre le Conseil municipal, puisqu'elle va présenter les délibérations, et la régie. La régie doit prendre en compte aussi les attentes du Conseil municipal.

Anne-Claire est dans les deux organes donc ça fonctionne très bien, ça donne simplement la possibilité d'accueillir dans la réflexion sur la programmation culturelle des associations, d'être plus proche des Brignairots quant à la programmation que l'on fait.

C'est un vrai plus, l'implication des Brignairots et donc cette régie n'est pas purement municipale, avec un Maire qui ne voudrait que tel type de spectacle. Au contraire, ça se veut ouvert à toutes les sensibilités, de telle manière qu'on ait une programmation culturelle qui soit la plus large possible et qui réponde aux besoins et aux attentes des Brignairots.

Mme Christiane CONSTANT : Je pense à l'existence de l'OCB donc l'Office Culturel de Brignais. C'était jadis, tu te souviens, on a siégé ensemble déjà lors d'un mandat et donc c'était vraiment à bout de souffle, l'OCB. C'est pour ça que la régie culturelle a été mise en place, je me souviens très bien, parce que l'OCB...

M. Serge BÉRARD : Effectivement, ce n'est pas une décision de la majorité, c'est antérieur et on a considéré que...

Mme Christiane CONSTANT : C'est pour en discuter avec Odile parce qu'on a été élues ensemble et on se souvient de l'OCB. Voilà.

Mme Anne-Claire ROUANET : Je me permets de rajouter également que dans les associations, on a les Amis de l'école et une des composantes vraiment importantes de notre programmation, c'est tout ce qu'on fait à destination des scolaires, aussi bien les spectacles scolaires que tout ce qui est éducation artistique et culturelle et du coup, les échanges sont vraiment fructueux avec cette partie-là, les Amis de l'école.

Mme Odile MIRGUET : Oui justement, je voyais cela et je me rappelle que les écoles parce que quid des spectacles des élèves qui profitent de...

M. Serge BÉRARD : Les spectacles pour les élèves ou les spectacles des élèves ?

Mme Odile MIRGUET : Les spectacles des élèves des écoles.

M. Serge BÉRARD : C'est indépendant, c'est géré par la vie associative. Là, on parle de la programmation professionnelle, on va dire ; toute la programmation culturelle qui a été assurée par l'OCB, qui a été reprise par la régie. Tout cela fait appel à des professionnels qui sont rémunérés pour leurs prestations. On ne parle pas du tout de toute la gestion des spectacles d'écoles ou des spectacles associatifs.

Mme Odile MIRGUET : Justement, par rapport à ces occupations de salles, par les maîtres... ; enfin je me rappelle « scandales », entre guillemets, je peux parler comme ça, où les instituteurs invitaient les parents à venir au Briscope pour voir le spectacle de leurs enfants et on faisait payer les parents pour venir voir leurs enfants donc je ne sais pas dans quel cadre...

M. Serge BÉRARD : Là, on parle bien de tout ce qui est programmation professionnelle, culturelle, portée par la direction des affaires culturelles et qui fait appel à des professionnels qui sont rémunérés et le public, c'est le grand public qui paye sa place.

Vous savez qu'on a une carte maintenant au Briscope et ça marche très bien tout ça, soit des spectacles qui sont conçus pour les enfants, qui peuvent être aussi ouverts au public d'ailleurs et qui sont achetés grâce au budget, au financement qu'on offre aux écoles et donc on est vraiment là face à des artistes qui viennent au Briscope, qui sont professionnels. Tout ce qui est l'organisation associative, qu'elle soit liée aux écoles, liée aux associations, c'est un autre sujet dont on ne parle pas du tout ici. Si une association décide de faire payer son entrée, c'est son problème, ce n'est pas le nôtre donc on ne parle pas de ça.

Mme Odile MIRGUET : Je parlais de fêtes d'écoles, ce n'est pas du tout pareil.

M. Serge BÉRARD : Cela n'a rien à voir.

Mme Odile MIRGUET : Il ne s'agit pas d'associations qui organisent ces spectacles.

M. Serge BÉRARD : Ce n'est pas le sujet, là. Là, on ne parle vraiment que de la programmation culturelle, bien entendu et vous verrez, quand on votera le budget de la régie autonome, comment les choses se présentent et qu'est-ce qui est dans le périmètre du budget.

Voilà, on a fait le tour, je pense, du sujet.

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques pour ces représentants titulaires élus et titulaires associations, qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est quoi ? Abstention ? 32 votants, d'accord. 32 votants et à l'unanimité pour cette représentation. Ensuite, c'est le tour d'Agnès BÉRAL. Alors, on a terminé d'ailleurs sur les désignations donc c'est une bonne nouvelle, le Conseil municipal est désormais complètement installé.

18. SERVICES MUNICIPAUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Agnès BÉRAL

Mme Agnès BÉRAL : Bonsoir. Je vais vous présenter un premier rapport qui concerne la création d'un emploi permanent à temps complet donc le sujet en fait de ce rapport, c'est le départ en retraite de la responsable de la ludothèque en 2027 mais elle va prendre ses congés normalement, ses CET donc elle va partir au 1^{er} août donc il faut recruter une nouvelle personne et donc on va lancer le recrutement et à partir du 1^{er} août.

Alors, comme on vous avait présenté lors de l'ancien mandat, la ludothèque et la médiathèque se rapprochent donc on va avoir une Ludo médiathèque et donc cette personne sera adjointe à la directrice actuelle de la ludothèque, de la médiathèque, pardon donc de la future Ludo médiathèque. On va donc recruter une personne relevant dans la catégorie hiérarchique B donc un assistant de conservation territorial. Elle sera à 100% et donc ça sera une responsable des médias et des jeux au sein de la Ludo médiathèque.

Son emploi, on demande la création de son emploi à partir du 1^{er} août donc son inscription au tableau des emplois permanents et donc le régime indemnitaire appliqué sera conforme à la délibération en date du 15 avril 2025.

On vous demande de bien vouloir procéder à cette création d'emploi. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Serge BÉRARD : Des questions ou des remarques ? J'en profite pour préciser que, effectivement, c'était un gros enjeu pour le mandat qui vient, la création de cette ludothèque. On a initié le projet au cours du mandat précédent et pour faire un lien avec la régie autonome, ce qui a été fait dans le mandat précédent, ce n'est pas de remettre en cause la régie mais à l'inverse, c'est plutôt d'élargir l'action de la culture. Vous savez qu'avant, on avait une régie autonome avec un responsable de cette régie d'ailleurs, qui gérait la programmation. Par ailleurs, on avait une médiathèque et en fait, il n'y avait pas de direction des affaires culturelles, réellement et on a unifié l'ensemble des actions qui portent sur la culture, qui a permis d'ouvrir, par exemple, l'Espace Guy de Chauliac, qui permet aujourd'hui de créer une Ludo médiathèque avec une direction unique, puisque c'est le directeur des affaires culturelles qui pilote tout ça avec une adjointe qui est la directrice de la médiathèque mais ça permet aussi d'uniformiser toutes les actions, toutes les programmations culturelles qui, outre la programmation, on va dire, officielle, il y a aussi, on va dire, avec des professionnels, il y a aussi des conférences, il y a aussi un ensemble d'actions qui sont portées et qui sont pilotées dans un ensemble cohérent par cette direction des affaires culturelles, qui aura pour mission de développer cette ludothèque.

Les choses sont en train d'évoluer. Vous savez qu'on commence à offrir des prêts de jeu depuis l'année dernière et on aura l'occasion d'y revenir dans le cadre de ce Conseil municipal puisqu'il y a des gros enjeux sur l'aménagement de l'espace du Briscope pour pouvoir accroître la présence de cette ludothèque à terme donc on initie en fait un peu aujourd'hui par ce recrutement aussi, parce qu'au préalable, je rappelle que l'activité ludothèque était rattachée à la petite enfance, qu'on l'a rattachée à la culture pour justement donner une envergure plus importante et cohérente, y compris pour partager les moyens personnels et le lieu aussi donc c'est un projet qu'on a initié, qui prend du temps parce qu'on veut le faire de façon raisonnable. Ça demande des moyens financiers, que ce soit d'investissement ou de fonctionnement mais ce recrutement permettra de conforter effectivement, cette nouvelle organisation.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce recrutement ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité de 33 élus présents ou représentés. Merci.

19. SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Agnès BÉRAL

Mme Agnès BÉRAL : On va maintenant parler de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité. Le contexte en fait, on a une personne au cadre de vie qui est en période préparatoire au reclassement donc son poste est inscrit au cadre de vie mais il ne travaille plus donc il faut le remplacer ; enfin jusqu'à temps que nous ayons la fin de ce reclassement. On ne sait pas exactement quand ça va arriver donc on souhaite créer un poste non permanent pour la période du 1er mai 2026 au 31 janvier, afin que le cadre de vie puisse fonctionner à peu près normalement.

On vous demande de créer cet emploi non permanent d'agent d'entretien de cadre de vie à temps complet donc 35 heures hebdomadaires. C'est un adjoint technique territorial qui est chargé de l'entretien des espaces publics donc pour une période, je rappelle la période, du 1er mai 2026 au 31 janvier. On peut créer des postes comme ça de manière, pas plus que 12 mois temporaires et le régime indemnitaire, comme j'en ai parlé déjà avant, ça sera selon la délibération en date du 15 avril 2025.

M. Serge BÉRARD : Des questions ? Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Donc la personne est toujours inscrite au tableau des effectifs, c'est ça ?

Mme Agnès BÉRAL : Pour le moment, oui. Tant qu'elle reste, elle ne prend plus son poste au cadre de vie mais son poste est toujours au cadre de vie mais elle est en période de reclassement donc elle est dans un autre service mais son poste à cette personne, tant qu'elle n'aura pas terminé sa période de préparation au reclassement, sera encore inscrit au cadre de vie et donc si on veut que le cadre de vie marche, il faut quelqu'un qui le remplace tout simplement donc on crée pour un accroissement d'activité, un poste temporaire.

Mme Odile MIRGUET : Quid après de cette personne ?

Mme Agnès BÉRAL : Si elle est en période de reclassement, elle va justement changer de filière ou quelque chose d'autre. Elle n'est pas très loin de la retraite non plus. Elle sera peut-être en retraite, on ne sait pas encore. C'est pour ça qu'on ne peut pas fixer une date plus précise. C'est une marge jusqu'à fin janvier mais toutes les personnes, on en a déjà eu en préparation, comme ça en période de préparation, elles sont soit parties dans des postes qui leur convenaient, soit il y en a quelques-unes qui sont restées au sein de la municipalité mais de toute manière, cette personne ne sera plus au cadre de vie puisqu'elle a été reconnue inapte à son poste au cadre de vie.

Mme Odile MIRGUET : Et donc il n'y a pas de possibilité de recruter quelqu'un sur ce poste-là ?

Mme Agnès BÉRAL : Si mais quand la personne qui est en reclassement ne sera plus dans le service cadre de vie. C'est pour ça qu'on crée ce poste temporaire pour pouvoir recruter quelqu'un en attendant que cette personne ne soit plus au cadre de vie.

M. Serge BÉRARD : On pourra prolonger éventuellement en fonction de...

Mme Agnès BÉRAL : Non, on ne prolonge pas, il aura fini. Il y a Clémentine qui veut apporter...

M. Serge BÉRARD : Oui, je pense que cette notion de reclassement est une notion bien spécifique à l'univers public et je pense que Clémentine peut nous éclairer un peu pour ce sujet puisque régulièrement, on a des agents qui sont en situation de reclassement et qui se forment au sein de la collectivité.

Mme Clémentine HOCHART : *Et c'est l'occasion, en début de mandature en fait. Au niveau de la fonction publique, les fonctions publiques territoriales, le Conseil municipal, il va avoir des attributions. C'est le Conseil municipal qui peut créer, modifier ou supprimer des postes qui vont être ouverts au tableau des effectifs. Tant que ces postes ne sont pas ouverts, le Maire n'a pas la possibilité ensuite de recruter donc le Conseil municipal, il va décider de l'organisation générale pour savoir combien de postes vont être ouverts au sein de la collectivité et ensuite, c'est le Maire qui va prendre les décisions individuelles qui concernent les agents, le recrutement, la rémunération, l'évolution de carrière, les sanctions disciplinaires.*

Dans le cadre de cette organisation du tableau des effectifs, on va avoir des agents qui vont rencontrer tout au long de leur carrière des situations administratives particulières et il y a un nouveau dispositif qui a été mis en place il y a quelques années pour les personnes qui sont considérées à un moment donné par le corps médical inaptes, ponctuellement ou définitivement à leur fonction : soit elles peuvent évoluer au sein de la fonction publique territoriale. Vous allez avoir des cadres d'emploi, peut-être de la filière technique, de la filière administrative et selon votre situation médicale, vous allez pouvoir évoluer d'une filière à l'autre, c'est-à-dire que vous allez pouvoir être reconnu inapte pour travailler dans la filière technique mais sur un poste plus administratif, vous pourrez continuer à travailler.

Soit il y a d'autres situations pour lesquelles le comité médical se positionnera en disant que vous êtes inapte à toute fonction et dans toute situation administrative et pour toute catégorie. Ces situations de préparation au reclassement, elles nous mobilisent des postes puisque la personne continue à être rémunérée et employée par la collectivité mais elle ne peut plus travailler dans le service duquel elle est originaire donc la collectivité a deux choix.

Soit elle fait travailler en sous-effectif le service le temps de la période de préparation au reclassement qui peut aboutir, comme le disait Mme BÉRAL, à ce que la personne reste au sein de la collectivité, change de collectivité, voire quitte momentanément la fonction publique territoriale, soit et c'est la décision qui a été prise par les élus, c'est de faciliter l'activité des services en créant des postes temporaires, le temps aussi de voir ce que la période préparatoire au reclassement va donner ; d'où le fait d'avoir ces emplois non permanents puisque cette période préparatoire au reclassement, elle s'inscrit dans une durée. C'est un an normalement et ça peut être prolongé de quelques mois selon la situation de l'agent donc c'est pour ça qu'on prévoit des postes non permanents, le temps d'y voir plus clair sur ces périodes préparatoires au reclassement.

Mme Odile MIRGUET : Tout ça j'ai bien compris mais donc on ne prévoit pas, parce que je suppose que ça se produit pour un nombre de services, on ne prévoit pas de poste d'agent territorial remplaçant qui pourrait effectivement pallier ces situations.

M. Serge BÉRARD : Lorsqu'on peut avoir des carences, on peut utiliser les services du Centre de gestion qui met à disposition des agents, de façon on va dire mutualisée finalement, au niveau de l'ensemble des communes, du territoire. On ne peut pas avoir des agents qui attendent d'avoir du boulot au niveau de la commune donc déjà effectivement, ces situations créent des difficultés, peut créer des emplois ; on nous oblige à avoir des emplois supplémentaires pendant un certain temps alors c'est pour l'intérêt des agents et puis c'est dans le cadre de la loi donc on le fait bien entendu comme il se doit.

En revanche, tout ce qui concerne la mutualisation éventuellement de postes, c'est avec le Centre de gestion qu'on le fera. S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je propose de passer au vote pour cette création. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté l'unanimité. M. REBOUL.

20. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Constitution

Rapporteur : Christophe REBOUL

M. Christophe REBOUL : Donc il s'agit de la Commission Communale des Impôts Directs. Je vais commencer par lire un petit peu pour se mettre dans le sujet, pour ceux qui ne connaissent pas. Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, composée dans les communes de plus de 2 000 habitants, de 9 membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires, 8 titulaires et 8 suppléants et d'ailleurs, on se réunit, ça doit être, on doit nommer et faire cette délibération dans les deux mois après l'élection ; la nouvelle élection communale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgé de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Parmi eux, un commissaire titulaire et un suppléant vont être domiciliés en dehors de la commune. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal donc c'est 8 et 8, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions ci-dessus que j'ai indiquées ; liste dressée par le Conseil municipal, mise en fin de délibération que vous avez dû lire.

La désignation des commissaires et leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière CFE des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de cette commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal donc cette nomination, comme je vous le disais, a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

À défaut de liste de présentation, ils seraient nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après une mise en demeure de délibéré adressée au Conseil municipal. Le directeur peut sans mise en demeure procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit 24 noms dans les communes de 2 000 habitants au moins, soit 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il sera procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver la liste ci-dessous, 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants tels qu'on est en train de les présenter, qui sera proposé au directeur des services fiscaux afin que ce dernier puisse procéder à la désignation définitive parmi cette liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Là, nous avons une liste titulaires et suppléants donc en titulaires : Corynne FONTANA, Jean-Paul CLOUZEAU, André FAVRE, Jean VIRET, Nathalie BORD, Nicolas BOILEAU, Maurice REY, Marie-Claire PELTIER, Jean-Noël VELAY, Paul LAURENT Marie DECHESNE, Jean-Philippe GILLET, Christian FALCONNET, Lydia RICHEZ, Jacqueline MUSY Gilles DESFORGES.

Pour les suppléants : Térésa BERNARDINIS, Véronique LABY, Martine VIALET, Michel DURGEUIL, Guy BARRAL, Bernard PLAISANTIN, Pascal LOMBARD, Martine RIBEYRE, Françoise FONTANA, Joseph MOLINARO, Bruno JAN, Cyril PERGOUD, Isabelle FERRABUE, Ghislaine EUDES, Anna VÉRICEL, et Fairouz DIFLI.

Il est demandé effectivement, par cette délibération, d'approuver cette liste qui va être transmise à la direction des impôts et qui elle-même donnera son choix parmi ces suppléants et ces titulaires.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette liste ? Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Moi j'avais des noms à proposer pour cette liste. 16 qui sont désignés par vous, je les regrette. Il s'agit des finances de la commune, des recettes et donc on a des points de vue différents ; c'est le moins qu'on puisse dire.

M. Serge BÉRARD : On a des points de vue différents d'une manière générale mais pour vous rassurer, je ne suis pas intervenu du tout sur la composition des listes, personnellement. Vous voyez qu'il y a beaucoup de personnes qui ont été élues, des gens de confiance qui faisaient déjà partie de cette Commission communale.

Je rappelle que cette Commission a vocation à éventuellement modifier les bases locatives quand il y a des évolutions sur les biens immobiliers et garantir que tout le monde est traité de façon équitable. Je pense que j'ai toute confiance en ces personnes qui ont déjà œuvré sur cette question-là, qui ont des bons repères, qui connaissent très bien la commune et qui ont montré souvent, par leurs engagements associatifs ou municipaux, qu'on pouvait compter sur eux.

Mme Agnès BÉRAL : Est-ce que je peux rajouter quelque chose ? Moi je l'ai fait, j'ai présidé pendant six ans. Effectivement, il y a très peu de changements donc maintenant, c'est le Département qui nous présente les listes. Tout simplement, les gens qui sont là connaissent très bien Brignais, situent les maisons, voient si ce sont des maisons qui sont tout à fait, comment dire, exactement ce qui a été déclaré donc il n'y a quasiment aucun changement, si ce n'est un ou deux, globalement, sur toute la liste parce que la liste, elle est triée au départ.

Hormis une année où il y a eu un drone sur Brignais qui a repéré les piscines donc effectivement, il y a eu des propriétaires qui ont été taxés pour leur piscine, qui n'avaient pas déclaré leur piscine mais en dehors de ça, il y a quasiment un ou deux changement(s) par an, puisque c'est une fois par an seulement qu'on réunit cette Commission communale et donc ce n'est pas nous qui décidons.

De toute manière, les bases locatives, il faut se rappeler qu'elles ont quelques années maintenant, plus de 30 ans donc il doit y avoir une réforme pour ces bases locatives parce que d'une commune à l'autre, on n'a pas les mêmes bases locatives. Par exemple, sur Brignais on va de la maison presque en ruine jusqu'à un niveau 4 ou 3 d'une maison, alors que par exemple, dans une ville voisine, je ne sais pas moi, à Charbonnières par exemple, ça ira jusqu'au niveau 2 ou au niveau 1, le plus haut.

M. Serge BÉRARD : Il y a 8 niveaux, je crois.

Mme Agnès BÉRAL : Oui, il y a 8 niveaux, c'est ça, tout à fait.

M. Serge BÉRARD : Et en fonction du niveau, il y a une taxation, une base locative.

Mme Agnès BÉRAL : Exactement donc il ne faut pas dire qu'on ne décide pas énormément de choses. On reclassifie plus ou moins une maison mais c'est tout et on ne décide pas des bases locatives, ce n'est pas nous qui le faisons.

Mme Odile MIRGUET : Moi j'avais des noms à présenter, de personnes qui connaissaient parfaitement Brignais depuis longtemps. Voilà, c'est tout, je constate. Elle vient d'où, cette liste si ce n'est pas vous qui avait choisi ?

M. Serge BÉRARD : C'est historique, c'est les services qui travaillent.

Mme Odile MIRGUET : Non mais je ne doute pas, je ne mets pas en cause. Je respecte tout à fait les personnes, ce n'est pas la question.

M. Serge BÉRARD : On a compris votre propos, Mme MIRGUET.

Mme Christiane CONSTANT : Alors moi, je voudrais rassurer Odile.

Dans les titulaires, je trouve Lydia RICHEZ, ce n'est pas nous qui l'avons proposé et dans les suppléants, alors Joseph MOLINARO, je t'assure, ce n'est pas nous qui l'avons proposé. Je ne sais pas s'ils ont candidaté mais je les félicite d'avoir candidaté pour cette commission parce que franchement...

M. Serge BÉRARD : Je crois que ce sont des propositions qui sont faites par les services, en fait. Moi je ne souhaite pas intervenir et je fais confiance.

M. Christophe REBOUL : Ils y étaient déjà, non, Mme CONSTANT ?

Mme Agnès BÉRAL : Lydia RICHEZ était là.

M. Christophe REBOUL : Et Joseph MOLINARO il y était ? Non, il n'y était pas.

Mme Agnès BÉRAL : Il faut savoir qu'il faut absolument un représentant des commerces aussi. C'est pour ça qu'on a Nicolas BOILEAU dans la première et puis Guy BARRAL qui n'y est plus mais il y a Cyril PERGOUD, voilà, tout à fait.

M. Serge BÉRARD : Bien. Je vous propose, après ces échanges, de passer au vote sur cette liste de titulaires et de suppléants qui vous est proposée. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité pour 32 voix et 1 non-participation. Très bien. Christophe REBOUL pour le règlement budgétaire et financier. Il ne va pas nous lire l'intégralité du règlement.

- **FINANCES**

21. RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Christophe REBOUL

M. Christophe REBOUL : Voilà, c'est dommage. Effectivement, vous avez eu en communication le règlement budgétaire et financier donc comme dit Monsieur le Maire, on va éviter de lire les 27 pages. Je vous proposerai, voilà il est déjà affiché, une synthèse justement, qui reprend, pour en parler après, les 27 pages sur ce règlement budgétaire et financier que vous devez connaître parce que ce n'est pas nouveau.

Alors, il y a des points nouveaux dedans, notamment le compte financier unique qui, de ce que j'ai compris, puisque je suis tout nouveau...

M. Serge BÉRARD : C'est très récent, l'année dernière.

M. Christophe REBOUL : C'est très récent, 2025. C'est le Compte Financier Unique, on en parlera, CFU, qui, sur Brignais notamment, puisqu'il est récent depuis 2025, va être mis en œuvre pour la première fois en 2026. La particularité du Compte Financier Unique, pour vous Mesdames, Messieurs, qui connaissez le monde de l'administration budgétaire communale, reprend le compte administratif et le compte de gestion qu'on connaissait bien et qui gérait jusqu'alors les finances de la commune.

Sinon, l'adoption puisque ce sera l'objet de la délibération par Monsieur le Maire, du règlement budgétaire et financier est obligatoire, c'est légal. Il faut l'approuver en Conseil municipal, justement, en début de mandature.

Il a pour intérêt, comme on vous le mettait ici et je remercie les services, puisqu'on a trouvé intéressant de schématiser, un cadre clair pour gérer bien évidemment l'argent public. Quand on parle de cadre partagé et on le verra, pour les décisions politiques, c'est aider le Conseil municipal dans ses choix financiers, les expliquer et les prendre en vote en toute connaissance de cause. Sécuriser, bien évidemment, juridiquement et financièrement les décisions et la lisibilité, donner une lisibilité aux orientations de stratégie financière de la mandature et notamment d'année en année.

En ce qui concerne les principes qui sont énumérés dans le rapport budgétaire et financier, les grands principes de la comptabilité et de l'énumération financière en commune, pour ceux qui, et notamment je pense aux nouveaux qui arrivent, ce n'est pas forcément évident. Pour ceux qui connaissent les comptabilités de type privé, c'est très différent quand même donc il y a cinq grands principes ; d'annualité, c'est pour des années civiles du 1er janvier au 31 décembre. On parle toujours d'année N en cours ; d'unité, c'est-à-dire qu'on régit le budget par des dépenses et recettes dans des sections bien particulières qui sont des sections d'investissement ou des sections de fonctionnement.

La comptabilité et la gestion budgétaire va marcher par deux sections fonctionnement et investissement, avec des dépenses et des recettes dans les deux sections. Universalité, c'est-à-dire que les dépenses et les recettes ne peuvent pas être contractées, comme on dit, c'est-à-dire ne peuvent pas être amalgamées, c'est-à-dire une recette correspond à une dépense et vice-versa mais il n'y a pas de report possible et on ne peut pas, en clair, « jongler » ; c'est quelque chose de très précis par chapitre et par tête de finance. C'est pour cela que nous parlons de spécialité, des crédits à un cadre bien spécifique, votés en délibération ; équilibre et sincérité, c'est-à-dire qu'il y a autant de recettes que de dépenses et vice-versa et nous devons être forcément à l'équilibre.

Il nous a donc apparu intéressant aussi de remettre ; moi-même arrivant dans tout le calendrier on va dire financier et des débats budgétaires, de remettre un peu un planning avec une indication pour notamment, ceux qui découvrent. Si l'on s'en remet aujourd'hui par la budget primitif pour l'année 2026, il a été initié dans des débats d'orientations budgétaires, appelés DOB en novembre 2025 donc en fin d'année dernière ; il a été présenté, pour ceux qui étaient ici en budget primitif à décembre, ce qui est généralement le calendrier, avec des possibilités de budgets supplémentaires qui donnent lieu d'arbitrage jusqu'à mai 2026 donc là nous allons être, s'il y en avait, dans ce calendrier qui peut porter jusqu'à des modifications au corps budgétaire octobre-décembre de l'année et jusqu'à la présentation officielle légale maximum ; là il est mis mai 2027 mais c'est maximum en juin de l'année N+2, ce fameux Compte Financier Unique, comme je disais, qui reprend le compte administratif et le compte de gestion.

Bien évidemment, ce cycle-là, quand on arrive en 2027, il y a eu tout l'autre cycle où l'on va démarrer ; enfin c'est concomitant chaque année, on reprend ce calendrier qui jouxte celui qui est en cours.

Tout ce qui est sécurité - transparence, notamment dans les démarches d'engagement financières, nous pourrions parler de bons de commandes. Tous ces bons de commandes, pour toute dépense, bien évidemment vont faire l'objet d'étude de facture pour la liquidation. En clair, nous allons demander aux services et là, il y a un délai de 20 jours puisque les règlements des factures se font en mairie sous 30 jours donc de l'engagement à la liquidation et l'analyse par les services va être environ d'une vingtaine de jours.

Ensuite, nous transmettons en mandatement au Trésor Public pour un paiement par le comptable qui, eux, ont un délai de 10 jours pour donner leur réponse, ce qui fait ce fameux délai de 30 jours de règlement de chacune des factures qui passent par les dépenses des sections de fonctionnement ou des sections d'investissement, d'où ce qu'on appelle la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Trésor Public, avec un respect des délais, notamment pour tout ce qui est fournisseur à 30 jours ; on est d'accord.

M. Serge BÉRARD : Oui, on peut dire d'ailleurs que cette vieille image de l'administration qui payait à 60, 90 délais à l'infini, c'est terminé déjà depuis pas mal d'années. Il peut y avoir des problèmes d'informatique, des problèmes souvent qui viennent d'ailleurs du Trésor Public, qui font qu'on peut se retrouver en retard mais pour ce qui concerne les services, on est vraiment ponctuel et les entreprises sont payées désormais très rapidement.

M. Christophe REBOUL : Dans ce règlement budgétaire et financier, ce qui pourrait être de nouveau, comme je vous disais, il y a le Compte Financier Unique qui est appliqué cette année pour la première fois en 2026 mais surtout, le renforcement des procédures d'autorisation de programmes, les AP et les crédits de paiement donc on renforce par des process bien définis pour effectivement sécuriser et amener ce Compte Financier Unique, comme je vous disais, qui remplace les comptes de gestion et comptes administratifs ; enfin qui remplace, qui finalement fait la combinaison des deux. Je veux dire, les uns et les autres ne disparaissent pas mais c'est un combiné des deux.

Un contrat interne financier, ça c'est un point très important ; une meilleure maîtrise des risques financiers à tout point de vue pour contrôler, pour qu'il n'y ait pas de risques, notamment, ça va du faux RIB jusqu'à la fausse facture...Bien évidemment, il n'y en a pas mais c'est un contrôle financier interne extrêmement pointu.

Mme Christiane CONSTANT : Doit-on entendre dans les risques financiers justement, les chutes des diminutions de subventions d'État..., pour anticiper ?

M. Serge BÉRARD : Là, on parle de souci de payer les choses qu'on doit, qui sont vraiment dues. Le risque financier, l'environnement dans lequel on vit aujourd'hui avec tous ces aléas, les aléas viennent de partout ; ils peuvent venir de l'État qui va remettre en cause ou qui va diminuer ses subventions ou de l'inflation, comme on a connu en 2024, une année horrible. On s'est retrouvé à la fois avec une chute violente de toutes les recettes qui provenaient des droits de mutation et en même temps, une augmentation considérable des coûts d'énergie qui ont doublé donc sur une année, on a un écart sur deux années, toute chose égale par ailleurs près de 700 000 € ou 800 000 € et ça, c'est plutôt des risques économiques liés à l'environnement mais on ne parle pas de cela à ce niveau-là. Là, on parle de la maîtrise, d'encaisser ce qu'on doit encaisser et décaisser ce qu'on doit décaisser. On peut dire ça, Clémentine ?

Mme Clémentine HOCHART : C'est ça, c'est exactement ce que disait M. REBOUL. On est vraiment sur la fiabilité des informations financières, M. REBOUL donnait l'exemple.

On est de plus en plus sollicité pour des changements de RIB qui se font de manière indue par l'entreprise qui est censée demander le changement de RIB donc c'est aussi quel process on met en place en interne, de manière à sécuriser nos dépenses et nos recettes. On reçoit rarement de l'argent...

M. Serge BÉRARD : Pour payer la bonne personne ; la bonne entreprise. Oui, il y a des risques à ce niveau-là, par exemple.

M. Christophe REBOUL : Par exemple dans le contrôle, je reprenais les pages des risques financiers, le service financier assure le contrôle et la disponibilité des crédits, la qualité des imputations comptables, le contrôle des pièces justificatives, notamment le RIB en fait partie.

En matière de dépenses, il va y avoir un contrôle très précis préalable des disponibilités de crédits avant engagement, ce que je disais ; validation des engagements par les autorités habilitées et ainsi de suite ; contrôle des pièces justificatives avant mandatement et aussi, respect des délais de paiement, ce qui est un point important, comme disait Monsieur le Maire puisque c'est bien à 30 jours maintenant, en combinaison avec le Trésor Public.

M. Serge BÉRARD : Il faut savoir en fait que les communes peuvent être soumises aux mêmes arnaques que les particuliers ; on n'y prend pas garde donc c'est tout le travail de nos services, de s'assurer que quand on va payer quelque chose, ça correspond vraiment à un engagement. Il y a tout ce processus qui a été décrit. Ces dernières années, on n'a pas été confronté à des problèmes non maîtrisés sur ces questions mais il y a des communes à qui ça a pu arriver.

M. Christophe REBOUL : Donc il est demandé à Monsieur le Maire d'approuver le règlement budgétaire et financier, tel que présenté.

M. Serge BÉRARD : J'ajoute que pour rentrer dans le bain vite fait, on aura au mois de mai, la présentation des comptes 2025. Vous savez qu'il y a deux temps forts, l'élaboration du budget avec un vote du budget au mois de décembre et habituellement plutôt à cette période de l'année. On essaiera de faire le plus tôt possible. Là, ce sera en mai donc le vote du Compte Financier Unique qui permet de connaître les résultats de l'année 2025 et d'analyser tout ce qui s'est passé, de rendre compte finalement. On fait un budget mais on regarde ce qui s'est passé dans la pratique avec le résultat, un peu comme dans les entreprises donc ce sera au mois de mai que nous aurons cette présentation. On aura l'occasion de rentrer là réellement dans la gestion financière de la commune. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Christiane CONSTANT : Sur la diapo, c'est 2026 ou 2027 ?

M. Serge BÉRARD : 2026.

Mme Clémentine HOCHART : *Non, la diapo est bonne mais on vous projetait l'exemple du budget 2026 mais ça vaut, comme disait M. REBOUL, ce calendrier vaut pour tous les budgets mais on l'a illustré avec le budget en cours.*

M. Serge BÉRARD : Oui mais en mai 2026, il y aura budget supplémentaire et compte financier unique aussi.

Mme Clémentine HOCHART : *Oui, c'est ça pour 2025.*

M. Christophe REBOUL : C'est ce que je disais à Mme CONSTANT, c'est qu'effectivement, chaque année on va reprendre mais là, c'est bien 2027 pour justement ; voilà, il y aura toujours ce décalage. C'est pour ça qu'il nous semble intéressant avec les services et Béatrice DHENNIN, de le voir visuellement parce que ça peut paraître très compliqué, à un moment donné d'additionner tout le calendrier.

Mme Agnès BÉRAL : Sauf qu'au budget supplémentaire, on intègre quand même le résultat de l'année précédente.

M. Christophe REBOUL : Oui.

M. Serge BÉRARD : C'est pour ça qu'on le fait à ce moment-là ; quand on a les résultats donc sur ces règlements budgétaires, est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres commentaires ? Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Moi je ne comprends pas le sens de ce règlement budgétaire et financier ; s'il s'agit juste de rappeler les règles de la comptabilité publique, sa présentation, son fonctionnement ; vous en avez fait l'information. Il me semble que ça suffit donc pourquoi un vote ?

M. Serge BÉRARD : On a pu noter, je me permets de vous interrompre, que parfois vous étiez en désaccord avec des choses qui sont clairement réglementaires donc finalement, on laisse les Conseils municipaux la possibilité de dire non, on n'est pas d'accord avec ce règlement.

Mme Odile MIRGUET : D'accord. Justement, j'y viens mais je ne vois pas pourquoi le voter. Vous nous informez que vous vous engagez à respecter la comptabilité.

M. Christophe REBOUL : J'entends votre question mais c'est réglementaire, c'est légal. Le Conseil municipal est obligé de le voter, même si...

Mme Odile MIRGUET : C'est obligatoire ?

Mme Clémentine HOCHART : Oui, c'est ça. Ce règlement budgétaire et financier, c'est un document qui est obligatoire. Pour autant, il implique un vote du Conseil municipal puisqu'il traduit quand même des procédures internes et ces procédures internes, elles sont aussi validées puisque c'est les élus du Conseil municipal qui votent le budget. Ce sont les élus du Conseil municipal ensuite, qui vont confirmer les dépenses qui ont été faites et même si chaque collectivité va respecter le Code général des collectivités territoriales, pour autant, il va y avoir des procédures internes qui sont adaptables. M.REBOUL parlait de la gestion du risque, on peut aller plus ou moins loin dans cette gestion du risque et donc c'est important de formaliser jusqu'où va la collectivité, quels sont les choix politiques et administratifs qui, ensuite, se traduisent dans ce document et qui, bien sûr, sont conformes au Code général des collectivités territoriales.

M. Serge BÉRARD : On a compris l'idée.

Mme Odile MIRGUET : Je reviens sur le budget, de toute façon vous avez dit qu'on n'était souvent pas d'accord avec ce que vous mettiez en l'œuvre. On a toujours été d'accord avec le respect des procédures.

M. Serge BÉRARD : Parfait. Voilà, on est d'accord.

Mme Odile MIRGUET : Mais là, on a l'impression que vous voulez nous associer à des choses. Voter un budget, c'est voter pour une politique.

M. Christophe REBOUL : Non mais là, c'est une démarche, au contraire. C'est une démarche d'ouverture pour vous présenter la transparence et la sécurité de la tenue des comptes communaux.

M. Serge BÉRARD : Vous pouvez considérer que c'est au moins pour information ; c'est comme ça qu'on fonctionne. Après, si vous ne voulez pas le voter, vous ne le votez pas.

M. Christophe REBOUL : En tout cas, c'est intéressant. Pardon, j'ai entendu votre question ; en tout cas, c'est intéressant, notamment pour les nouveaux qui commencent cette mandature, de rentrer quand même dans un règlement, de savoir comment ça se passe, comment c'est organisé, d'avoir le calendrier...parce que vous arrivez, vous connaissez bien puisque vous avez été élue longtemps mais je me mets à la place de certains, ça peut être une nébuleuse fantastique d'arriver, surtout quand on parle de finances. Voilà, cela mérite là aussi, et pour le public et qui regarde le Conseil.

Mme Odile MIRGUET : Non mais je ne remets pas du tout en cause que vous présentiez ceci mais simplement...

M. Serge BÉRARD : On a compris.

Mme Christiane CONSTANT : Est-ce qu'on pourrait avoir les diapos quand même ?

M. Serge BÉRARD : Vous ne les avez pas eues ? On ne vous les a pas transmis ? Si, si, je pense.

Mme Clémentine HOCHART : *Oui, c'est déposé après sous « I-DelibRE » et ça a été déposé en début d'après-midi.*

M. Serge BÉRARD : Oui, c'est les annexes associées aux délibérations.

Mme Christiane CONSTANT : Elles sont très bien faites, ces diapos ; c'est très pédagogique.

M. Christophe REBOUL : Merci Mme CONSTANT, je prends note. Merci beaucoup.

Mme Christiane CONSTANT : Mais ce n'est pas un compliment.

M. Christophe REBOUL : Mais moi je le prends comme un compliment ; c'est toujours bon à prendre.

M. Serge BÉRARD : Très bien, je vous propose de passer au vote de ce règlement. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 1 contre et donc 32 pour. Parfait. On va terminer par la cerise sur le gâteau, le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

22. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Rapporteurs : Christophe REBOUL – Béatrice DHENNIN

M. Serge BÉRARD : Alors, on a pris des hypothèses pour notre budget 2026 mais là, on va voter les taux.

Mme Béatrice DHENNIN : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter le projet de délibération pour les taxes directes locales pour cette année. En fait, on va commencer par voir les taux des impôts en 2025, tels que nous les avons appliqués donc il y avait une taxe sur le foncier bâti qui s'élevait à 27,14% ; sur le foncier non bâti à 47,32%.

On avait ensuite la taxe d'habitation sur les résidences secondaires parce qu'on en a tout de même quelques-unes pour 10,31%. On souhaite reconduire les taux de 2025 pour l'année 2026, sachant que depuis 2010, nous n'avons pas fait augmenter ces taux. Avez-vous des questions ?

M. Serge BÉRARD : Donc sur 2026, il s'agit de reconduire les mêmes taux.

Mme Béatrice DHENNIN : Exactement les mêmes taux qu'en 2025, 2024, 2023...

M. Serge BÉRARD : Alors je vous encourage à vous informer quant aux taxes de nos voisins, des villes de notre strate et vous verrez que Brignais a un niveau de taxation, notamment sur le foncier bâti, qui est l'essentiel de nos recettes, qui est très raisonnable et plutôt bas et qu'effectivement, on souhaite garder à ce niveau-là. J'ai eu l'occasion de dire que si on peut l'afficher à ce niveau-là, c'est un projet de mandat, de garder ces taux ; pour autant qu'on ne se retrouve pas avec des changements majeurs, comme on a pu le connaître des prélèvements de l'État, par exemple, avec la mise en place d'outils comme le DILICO, comme le FPIC...donc qui peut nous mettre une pression et nous mettre en péril nos enjeux d'équilibre par rapport à l'ambition qu'on a en termes d'investissement mais en tout cas, pour ce début de mandat, avec les éléments dont on dispose, on reste sur les taux que nous avons, qui sont effectivement plutôt dans la fourchette basse de ce qui se fait.

Mme Béatrice DHENNIN : Pour illustrer ce que dit Monsieur le Maire, par exemple, sur le foncier bâti, nous, on propose de maintenir le taux de 27,14%. Il faut savoir qu'au niveau départemental, il est à 31,92% et au niveau national, à 39,79%.

M. Serge BÉRARD : On est très largement en-dessous la strate.

Mme Béatrice DHENNIN : Très largement plus bas, oui.

M. Serge BÉRARD : Je précise aussi peut-être pour les nouveaux élus, qu'il y a eu un changement notable au cours du mandat précédent, c'est que les taxes d'habitation ont disparu puisque ce qui reste en taxes d'habitation, c'est uniquement pour les résidences secondaires ; que les taux de taxes foncières ont été augmentés, dans le sens où on a récupéré les taxes qui étaient préalablement prélevées par le département et qui nous amènent à ce taux de 27%, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, seuls les propriétaires sont soumis à l'impôt concernant la gestion communale ce que, je le répète, j'ai eu l'occasion de déplorer au cours du mandat précédent. Je le fais en ce début de mandat mais promis, je ne le ferai plus. En tout cas, c'est un véritable sujet qui fait que tous nos concitoyens ne sont pas finalement concernés par les dépenses communales puisqu'ils ne participent pas à l'impôt. C'est une remarque d'humeur et j'en resterai là. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur ces taux, avant que je vous propose de passer au vote ? Mme MIRGUET.

Mme Odile MIRGUET : Oui, vous dites : « je déplore que certains ne soient pas concernés par les impôts » mais au niveau national, le problème, c'est les versements de l'État et la politique mise en œuvre par l'État donc votons pour ceux qui ne vont pas diminuer les recettes et diminuer les dépenses également donc je déplore comme vous, effectivement, ces baisses de redistribution mais on parlait tout à l'heure des intercommunalités, avec la multiplication de tous ces niveaux...et la façon dont l'État est géré.

M. Serge BÉRARD : En tout cas, je vous propose de passer au vote pour ce qui concerne ces taux qui restent les mêmes. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité avec 33 votants. On ne touchera pas aux taux cette année. Merci à vous tous.

Je pense que nous sommes arrivés au bout de ce Conseil municipal mais on va quand même passer en revue les décisions du Maire, puisque comme on le fera lors de chaque Conseil municipal, il y en a eu.

- **INFORMATIONS**

- 1. **Décisions du Maire**

Mme Clémentine HOCHART : *Tout à fait.*

M. Serge BÉRARD : Et je salue un ancien élu qui nous quitte ce soir.

Mme Clémentine HOCHART : *Je suis très déçue qu'il ne reste pas pour les décisions. Simplement pour information, on a eu l'occasion de passer, lors du Conseil municipal du 21 mars, un certain nombre de délégations que le Conseil municipal a effectuées auprès de Monsieur le Maire. Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire doit rendre compte ensuite des décisions, d'où la présentation de ce tableau avec la date des décisions, le co-contractant ou le sous-missionnaire, c'est-à-dire le tiers avec lequel la collectivité a été amenée à prendre la décision, l'objet de la décision, le montant concerné et CAO, pour les marchés publics pour lesquels il y a une CAO, on vous indique la date.*

Là, je vais les balayer de manière assez rapide puisque c'est un sujet dont vous avez déjà entendu parler et dont vous entendrez parler aussi tout au long de l'année 2026 puisqu'il s'agit de décisions qui ont été prises sous l'ancien mandat donc dans le cadre de la précédente délibération qui attribuait des délégations à Monsieur le Maire et ça concerne le marché de remplacement des menuiseries, ravalement de façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville pour lancer ce chantier d'envergure qui va commencer à partir du 27 avril. On a organisé les consultations en différents lots. Vous avez 12 lots qui ont été lancés et à chaque fois, vous avez finalement ce qui a été demandé aux entreprises donc je balaise rapidement et si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'interrompre.

Le lot n°02 est attribué à l'entreprise POLLET pour un montant de 38 211 € ; je vous passe les centimes.

Le lot n°06 concernant les menuiseries extérieures en bois et en aluminium a été attribué à SAM RHÔNE pour un montant de 257 728 €.

Le lot n°08, plâtrerie et peinture pour l'entreprise POLLET également, tout comme le lot n°9 que vous voyez juste en dessous pour le carrelage et les faillances. Montants : 64 014 € pour le lot n°8 et 22 167 € pour le lot n°9.

Pour le lot n°10, ça concerne les sols collés, également avec l'entreprise POLLET, 11 260 €.

Nous avons ensuite le lot n°11 qui va concerner la partie électrique avec l'entreprise LAURENT NANCY pour un montant de 89 304 €.

Nous avons ensuite la suite des lots. Vous avez la mention « relance suite à déclaration sans suite ». Après une première consultation, on n'a pas reçu d'offre qui était suffisamment satisfaisante ou on n'a pas reçu d'offre du tout donc la consultation a été relancée et a permis ensuite d'attribuer ces différents lots.

Donc lot n°1, on est sur les aménagements extérieurs avec le groupement BEYLAT pour un montant de 69 107 €.

Le lot n°3, il y a une petite coquille ; le nom de l'entreprise a disparu donc c'est QUALI ECO pour un montant de 36 226 €.

Le lot n°4, alors là aussi, pour donner plus de chance à la consultation, on a scindé le lot n°4 en trois sous lots donc le premier concernant les charpentes et les couvertures attribué à ANDRÉ VAGANAY pour un montant de 30 836 €, le lot n°4 B concernant le bardage et la terre cuite pour QUALI ECO, 94 603 € et le lot n°4 C, le mur rideau à l'entreprise CPB pour un montant de 109 933 €.

Sur la suite, lot n°5, tout ce qui concernera les enduits de façades et peintures auprès de MERIC SAS, pour un montant de 72 354 € et le lot n°7 pour les menuiseries intérieures avec PLANFORET pour 109 714 €.

Pour terminer, lot n°12 concernant la ventilation, le chauffage, plomberie et sanitaire avec BOULESTEIX pour un montant de 197 573 €. Le montant total de l'ensemble de ces lots, il est arrêté à 1 203 000 € hors taxes.

M. Serge BÉRARD : On a la totalité là, Clémentine ?

Mme Clémentine HOCHART : C'est ça.

M. Serge BÉRARD : Parce qu'il y avait eu des lots qui étaient infructueux mais ils ont été rajoutés ?

Mme Clémentine HOCHART : Ils ont tous été attribués.


M. Serge BÉRARD : En fait, on vient de voir la liste de tous les intervenants du mois de mai jusqu'au mois de, je ne sais pas, janvier qui vont nous refaire l'Hôtel de Ville.

Effectivement, ce n'est pas le Maire qui a décidé, c'est la CAO pour le coup mais le Maire passe les marchés une fois que la CAO s'est réunie, a décidé et a fait le choix des entreprises.

Bien, nous avons fait le tour de toutes ces questions, de toutes ces décisions concernant ces marchés. Notre Conseil municipal est désormais engagé pour six ans.

Merci à tous de votre participation, c'était un long Conseil municipal quand même et on se donne rendez-vous au prochain qui est donc daté et ce ne sera pas ici, au 20 mai et ce sera donc au siège du SMAGGA et du SYSEG de la MIE à Sacuny. Pour certains, ce sera peut-être une découverte. Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 08

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2026	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 20/07/2026 
Agnès BÉRAL (Secrétaire du Conseil municipal du 15 avril 2026)	Le
Mise en ligne le : 26/05/2026	